

PluriCité

Le bimestre de Carrefour des Cultures

Juillet - Août 2016 - Num 19

NUMÉRO SPÉCIAL

Immigration Intégration

EN règles
questions

ÉDITO

Intégration, accueil, vivre-ensemble, interculturalité, des thématiques et des vocables face auxquels on ne cesse de se familiariser et de se positionner. Le débat autour de l'immigration bat son plein, en particulier avec les derniers événements liés à l'arrivée des réfugiés et exilés. Parallèlement, les décideurs de l'Europe s'interrogent sur l'utilité, voire la nécessité d'un parcours d'accueil pour les nouveaux arrivants.

Et pourtant, longtemps, la thématique de l'immigration / intégration est restée dans les impensés des politiques, et n'a constitué aucune préoccupation majeure des décideurs. Ainsi, les réglementations comme les dispositifs légaux n'ont pas connu d'abondance ou de visibilité, dans les couloirs des hémisphères ou instances démocratiques. Il faut rappeler que ce n'est qu'avec l'entrée sur scène de l'extrême-droite que les responsables politiques ont commencé à inscrire l'intégration dans leurs agendas, campagnes et programmes électoraux. Et en Belgique il a fallu attendre 1980 pour connaître la première législation portant sur cette thématique – à savoir, la loi Moureaux relative à l'Accueil, au Séjour, à l'Établissement et à l'Éloignement.

C'est à partir de la fin de la première décennie du siècle nouveau que le débat a pris corps, voire s'est intensifié dans l'espace francophone belge – à Bruxelles comme en Wallonie. Ainsi, le parcours d'intégration – rebaptisé parcours d'accueil, puis nommé à nouveau parcours d'intégration – va constituer une nouvelle ère de la politique de l'intégration, après celle qui avait été mise en avant par le décret 1996. Au centre de ces débats, plusieurs interrogations et questionnements sont nécessaires, pour expliciter les fondements comme les volontés qui ont pensé et élaboré les contours et la mise en œuvre du parcours en question. Il faut préciser que celui-ci a fait l'unanimité de l'ensemble des tendances politiques, mais n'a pas rencontré la bénédiction de l'associatif. Ce dernier n'a pas été invité autour de la table pour une concertation qui lui aurait permis d'exprimer ses visées.

Comment susciter l'intérêt des citoyens quant à la politique de l'accueil ou de l'intégration, et comment celle-ci peut-elle devenir une pratique quotidienne de l'ensemble des citoyens? Y a-t-il adéquation entre les visées du décret et les moyens mis à disposition? Peut-on conjuguer l'obligation avec l'émancipation exaltée par l'éducation permanente? Comment le décret peut-il se projeter dans le temps, en intégrant toutes les composantes de la société pour le nourrir et le renforcer? Quels liens de causalité peut-on tisser entre l'intégration et la citoyenneté? ...

Face à de telles questions, nous plaidons pour que les politiques, l'associatif, le citoyen – belgo-belge ou étranger, migrant récent comme ancien, communauté comme société –, nous plaidons pour que tous veillent à faire de ce parcours une lecture critique, voire un moyen de consolider nos citoyennetés, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières de toute société qui pense l'accueil et l'intégration.

L'IMMIGRATION ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRÉES EST UNE PROBLÉMATIQUE SOCIÉTALE À LAQUELLE UNE RÉPONSE POLITIQUE DOIT ÊTRE APPORTÉE.

LE MINISTRE WALLON EN CHARGE DES POLITIQUES LIÉES À L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE, MONSIEUR PRÉVOT, A RÉPONDU À NOS QUESTIONS.

NOUS SOMMES PAR AILLEURS ALLÉS À LA RENCONTRE DE DÉPUTÉS RÉGIONAUX ISSUS DE LA MAJORITÉ (CDH) AINSI QUE DE L'OPPOSITION (ECOLO).

NOUS RELAIERONS ÉGALEMENT, DANS CETTE PREMIÈRE PARTIE QUI DONNE LA PAROLE AUX POLITIQUES, LES POSITIONS LUES ET EXPRIMÉES PAR LES REPRÉSENTANTS PS ET MR LORS DES DÉBATS PARLEMENTAIRES AUTOUR DU PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRES.

« Étendre et amplifier le dispositif tant sur le plan des moyens que du contenu sur les axes de la citoyenneté, de la langue et de l'insertion socio-professionnelle, tels sont les objectifs assignés à cette dernière modification du parcours d'intégration »



Entretien avec Monsieur Prévot, vice-président du Gouvernement wallon, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, en charge de l'immigration / intégration, auteur des modifications du décret portant sur le parcours d'accueil.

Q. *Du décret 1996 au parcours d'intégration, en passant par le parcours d'accueil, quelle lecture faites-vous de l'évolution de la politique de l'intégration ?*

R. La publication du décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère a permis d'adapter les missions, le mode de fonctionnement et le subventionnement des opérateurs œuvrant pour l'intégration des personnes étrangères en Wallonie, en tenant compte de l'évolution de l'approche de cette thématique au sein des pays membres de l'Union Européenne.

Soucieux d'améliorer l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère récemment arrivées sur notre territoire, j'ai souhaité étendre et amplifier le dispositif tant sur le plan des moyens que du contenu sur les axes de la citoyenneté, de la langue et de l'insertion socio-professionnelle.

Renforcer le parcours d'accueil pour le transformer en véritable parcours d'intégration, c'est renforcer les valeurs d'humanité, de dignité, de respect que la Wallonie préconise et défend.

En renforçant le caractère obligatoire, mon objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil des personnes étrangères en Wallonie en garantissant les mêmes dispositifs à chacun et de permettre ainsi à chaque individu d'acquérir des aptitudes orales et écrites en langue française ainsi qu'une connaissance de la société wallonne. Il ne s'agit pas d'une punition mais au contraire d'une réelle opportunité d'intégration visant à augmenter les chances de participer au fonctionnement de notre société, de mieux vivre ensemble, de trouver un emploi, de suivre le parcours scolaire de leurs enfants, ...

Les objectifs du décret de 2014 étaient d'actualiser la mise en place d'un premier module obligatoire au travers du bilan d'accueil. Pour atteindre cet objectif, les missions des centres régionaux d'intégration notamment ont été revues en leur confiant la mission de réaliser le module d'accueil des primo-arrivants. Le décret visait également le soutien à des opérateurs qui développent une mission de formation à la langue française, à la citoyenneté ou l'orientation socio-professionnelle.

Le projet de décret qui vient d'être adopté définitivement par le Parlement wallon renforce chacun de ces objectifs et démontre la détermination du Gouvernement à poursuivre sa stratégie d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Il rend donc obligatoire dans le cadre du parcours d'intégration l'apprentissage du français, la formation à la citoyenneté et, le cas échéant, une orienta-

Q. *Le vivre-ensemble et l'interculturalité, quelle place dans le nouveau décret ?*

R. L'intégration des personnes étrangères est un objectif important du gouvernement wallon. Dans son chapitre cohésion sociale, la Déclaration de Politique Régionale précise notamment l'intention du Gouvernement « d'opérationnaliser et renforcer le parcours d'accueil mis en place en Wallonie et de rendre l'apprentissage du français obligatoire ». Cette intention émane de la volonté de garantir les mêmes droits à chaque individu par une approche singulière, personnalisée.

Dans le cadre d'un processus d'intégration réussie, le parcours d'intégration se développe comme un processus d'émancipation des personnes, visant à leur permettre de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie.

Le développement humain se fonde sur une conviction forte : l'épanouissement de chaque femme et de chaque homme ne peut se construire que par son développement personnel, sa participation à la société et à travers ses relations avec les autres. Ces relations déterminent fondamentalement la qualité de vie à laquelle chaque personne aspire. Face aux diverses fractures qui traversent la société, nous ne pourrions vivre mieux que si nous parvenons à construire le vivre ensemble.

La qualité de l'accompagnement de l'intégration des personnes étrangères sur notre territoire est un révélateur de la volonté politique d'une société ouverte sur les autres mais aussi garante de sa cohésion sociale.

Par ailleurs, l'intégration n'est pas seulement le fait des migrants, mais aussi le fait de la société d'accueil : nous devons veiller à maintenir les actions qui permettent d'améliorer la sensibilisation de notre société à l'intégration des personnes étrangères. C'est la raison pour laquelle un axe d'action supplémentaire a été inscrit dans l'appel à projets ILLI de cette année, poursuivant l'objectif de soutenir des activités qui permettront à différents projets de favoriser et renforcer la mixité sociale, la lutte contre les discriminations, les stéréotypes, les préjugés.

l'intégration des personnes étrangères. C'est la raison pour laquelle un axe d'action supplémentaire a été inscrit dans l'appel à projets ILI de cette année, poursuivant l'objectif de soutenir des activités qui permettront à différents projets de favoriser et renforcer la mixité sociale, la lutte contre les discriminations, les stéréotypes, les préjugés.

Q. *Avec la nouvelle législation, le parcours d'intégration devient obligatoire. Cependant, le processus de l'intégration doit être nourri par les principes de l'éducation permanente. Toute contrainte risque de fausser le processus, notamment du fait que l'éducation permanente se définit par l'épanouissement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Qu'en pensez-vous ?*

R. L'ensemble des initiatives prises dans ce contexte se doivent d'être coordonnées et dirigées par des objectifs communs.

Les dispositions réglementaires définissent le cadre dans lequel les subventions publiques sont octroyées. Le décret et l'arrêté du Gouvernement définissent ainsi un certain nombre de critères canalisant les projets portés par des associations agréées ou subventionnées (l'appel à projets ILI définit également les critères de recevabilité des projets).

Dans le respect de ces critères, **la liberté opérationnelle des opérateurs doit être protégée.**

Q. *Dans votre conférence de presse, vous avez parlé des nouveaux moyens pour offrir à votre politique sens, pratique et efficacité. Comment envisagez-vous de renforcer les acteurs du secteur pour qu'ils soient à même de rencontrer les objectifs édictés par le décret ?*

R. Pour 2016, le Gouvernement wallon a dégagé 14 millions € complémentaires. Au total, le budget consacré à cette politique est à présent de **25 millions € répartis entre le Ministre de l'Action sociale et la Ministre de l'Emploi et de la Formation.**

La répartition des moyens mis à notre disposition tiendra compte de l'inventaire des besoins que

les opérateurs du dispositif identifieront. Cette répartition des moyens se fera bien sûr sur base des structures existantes déjà connues dans notre dispositif actuel (ce sera en quelque sorte une montée en puissance du dispositif qui a déjà été actionnée via l'appel à projets ILI 2016) et sur celles, complémentaires, qui vont se développer pour répondre aux objectifs fixés par la Région wallonne. L'objectif sera d'organiser les activités là où seront évalués les besoins.

Q. *Le processus de l'intégration exige l'intervention de divers acteurs – pas seulement ceux qui œuvrent directement dans la matière de l'immigration intégration. Comment comptez-vous impliquer ces autres acteurs (culturels, sociaux, économiques, voire administratifs et politiques) ?*

R. Pour ce qui est spécifiquement en lien avec le dispositif d'intégration mis en place en Wallonie, les opérateurs peuvent se mettre en contact via les différents canaux inscrits dans les dispositions réglementaires.

La transversalité de la politique d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère est portée par le Gouvernement. Les développements récents en matière d'insertion socio-professionnelle précisent des espaces de coordination entre les différents opérateurs.

C'est également le rôle du comité de coordination du parcours d'intégration de faire part au Gouvernement des propositions visant à améliorer le parcours, ainsi que son évaluation.

Par ailleurs, pour faire face à la crise des migrants en 2015, le Gouvernement a activé une task force pour l'accueil des réfugiés, constituée de représentants du Ministre-Président, du Ministre de l'Action sociale et de la Santé, du Ministre des Pouvoirs locaux et du Logement, de la Ministre de l'Emploi et de la Formation, du Ministre de la Mobilité et des Transports et du Ministre du Budget.

Cette task force se réunit régulièrement et est chargée d'examiner les différentes pistes d'actions pour l'accueil des réfugiés.

Q. Réussir une politique d'intégration nécessite l'intervention de plusieurs acteurs. Monsieur le Ministre, lors de votre passage par l'échevinat des affaires sociales, vous avez mise en place la plateforme de l'interculturalité. Lors de la plénière de cette plate-forme, vous avez parlé de non-exclusivité en matière d'interculturalité.

Quelles sont aujourd'hui les forces et les limites de ces acteurs ? Comment envisagez-vous de créer un équilibre voire un concert entre les CRI et le tissu associatif ?

R. Le dispositif d'intégration prévu dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé s'appuie sur les opérateurs suivants :

- Les 8 centres régionaux d'intégration,
- En 2016, 183 opérateurs (associatifs et publics) actifs sur les axes d'apprentissage du français, la formation à la citoyenneté, l'orientation socioprofessionnelle, l'accompagnement social, l'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères et l'interculturalité. Actuellement, une vingtaine de ces opérateurs sont agréés Initiatives Locales d'Intégration et d'autres demandes sont à l'analyse.
- Le Setis, organisme agréé d'interprétariat en milieu social, qui dispose de 34 traducteurs et est capable d'apporter une traduction dans une quarantaine de langues ou dialectes.
- Les services de santé mentale et opérateurs actifs sur le thème du soutien ethno-psychologique.

Une analyse SWOT¹ spécifique n'a pas été menée pour chacun de ces services, c'est à eux de mener ce travail d'analyse concernant leurs forces et leurs faiblesses. Nous travaillons toutefois à la définition des rôles et missions des différents acteurs dans le but de garantir une mise en œuvre opérationnelle la plus complémentaire possible au sein du dispositif.

Le travail de coordination des activités d'intégration dans leur ressort territorial est une mission des centres régionaux d'intégration, ainsi que l'accompagnement des ILI et des opérateurs de l'appel à projets. Ce travail de coordination et la mise en œuvre des projets de tous les opérateurs se concrétisent dans les différentes plateformes mises en place pour justement rechercher l'équilibre que vous citez dans votre question. Il s'agit donc d'un travail commun de collaboration à mettre en œuvre dans le respect de ses missions respectives.



¹Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces.

« On sélectionne ceux qui vont recevoir les outils pour l'intégration et l'on sacrifie, par manque de moyens, les personnes qui sont là depuis plus longtemps »



Rencontre avec Matthieu Daele, députés au Parlement wallon. Depuis son premier mandat, il y est actif dans le débat sur la mise en place du parcours d'accueil pour les primo-arrivants.

Q. *Peut-on parler d'une politique et d'un concept wallon de l'intégration ?*

R. Non, ce n'est pas un concept wallon, puisque la mise en œuvre du parcours d'intégration est très clairement inspirée du modèle flamand. Et ça n'a jamais été caché ! C'est donc plutôt la Wallonie qui court après ce qui s'est fait principalement en Flandre, mais aussi dans les pays limitrophes – en Allemagne, au Luxembourg et au Pays-Bas. Et par rapport à la Flandre, c'est une copie un peu pâle, je ne dirais pas en terme de conception intellectuelle, mais en terme de moyens. C'est toujours le nerf de la guerre, les moyens, on peut avoir tous les dispositifs qu'on veut, la vraie question c'est : peut-on l'offrir à tous ceux qui le veulent ? Et pour moi, il est illogique de remodifier le décret si l'on n'est pas capable d'appliquer le décret précédent dans son entièreté.

Q. *Qu'auriez-vous préconisé ?*

R. Nous devons être capables d'offrir ce parcours à toute personne désireuse de s'y engager. En effet, la grande majorité des gens concernés – 90%, selon les centres régionaux d'intégration – sont soucieux de s'intégrer, de suivre les cours de citoyenneté et de français, d'avoir des outils pour vivre en Wallonie. Ça demande donc des moyens beaucoup plus importants que ce que la Wallonie met aujourd'hui sur la table. Et parler d'obligation alors qu'on n'est même pas en mesure d'offrir le parcours à tous ceux qui voudraient le suivre, c'est un non-sens complet. Représentons-nous une obligation scolaire, avec sanction pour ceux qui n'iraient pas à l'école, alors qu'il n'y aurait pas assez de place dans les classes ; on n'oserait pas imaginer ça ! Or, c'est ce qu'on met en place pour les personnes étrangères, ici en Wallonie.

Q. *Quelle lecture faites-vous du dispositif légal qui s'est développé autour de la problématique de l'immigration / intégration ?*

R. En Wallonie, il existait jusqu'ici la règle de la débrouille et ça n'était pas satisfaisant. J'étais l'un de ceux qui ont interpellé Eliane Tillieux bien avant ce décret, pour dire que les pouvoirs publics doivent donner aux personnes qui arrivent en Wallonie les outils nécessaires pour s'intégrer. Et dans cette logique-là, j'étais plutôt d'accord avec le MR, qui estimait aussi qu'il faut se préoccuper de ça – mais je ne les suivais pas en ce qui concerne l'aspect contraignant. À l'époque, le PS n'en voulait pas. Et je ne me retrouve dans aucun de ces deux pôles : d'un côté, des MR qui voient les étrangers comme ne voulant pas s'intégrer et de l'autre, des PS/CDH qui, sous couvert du refus de stigmatiser, disent que tout va très bien. Or, aucune de ces visions ne correspond à la réalité. Oui, les personnes qui vivent en Wallonie doivent apprendre le français, il faut leur

donner cette possibilité. Ce qu'on observe, c'est que 40% des personnes sont sur liste d'attente. Ces personnes sont donc volontaires pour apprendre le français mais il manque de place et ça c'est un réel problème.

Le 2e écueil de l'obligation, c'est la restriction du public. A savoir, le fait que ce parcours ne sera offert qu'aux personnes qui entrent dans les conditions (permis de séjour depuis de plus de trois mois et présence sur le territoire

depuis moins de trois ans). En Flandre, où l'obligation est appliquée, on sait que 50% des personnes accueillies dans le parcours ne sont pas soumises à l'obligation. Or en Wallonie

nous ne mettons pas les mêmes moyens, toute personne désirant s'y inscrire risque donc d'être exclue si elle n'entre pas dans les conditions. On sélectionne ceux qui vont recevoir les outils pour l'intégration et l'on sacrifie, par manque de moyen, les personnes qui sont là depuis plus longtemps ou qui ne proviennent pas d'une zone géographique concernée. C'est pourquoi je plaide pour une offre universelle.

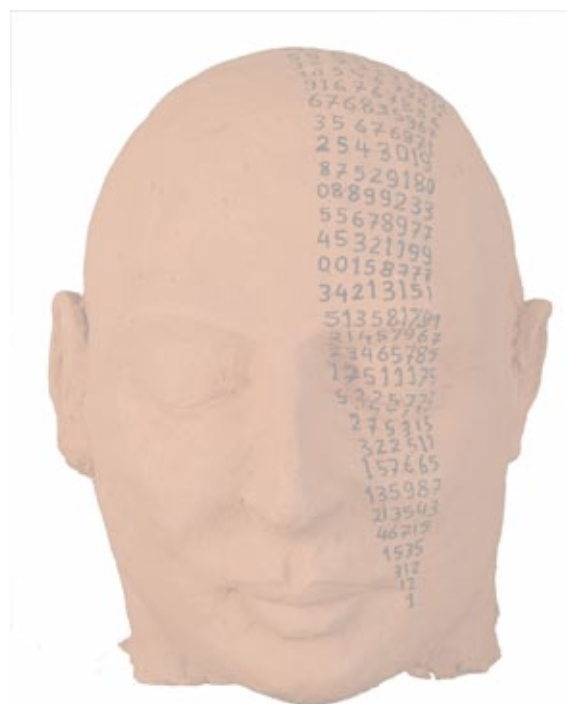
Soyons réaliste, il faudra dix ans pour pouvoir offrir ce parcours à tous ceux qui le souhaitent. Or, ici, sous pression du MR, le CDH court après l'obligation ; mais c'est une obligation en carton, car dans l'état actuel des choses, il n'est prévu qu'une sanction administrative qui, vue les listes d'attente, est inopérante, puisqu'elle est conditionnée à l'obligation de moyens dans le chef des pouvoirs publics. Quant aux sanctions via les pouvoirs publics locaux, suite au refus de la fédération des CPAS, il s'agit actuellement, dans le décret, d'une simple possibilité pour les CPAS de prendre des mesures supplémentaires. C'est donc du discours, de la poudre aux yeux. C'est surfer sur ce sentiment d'un envahissement par les migrants qu'on trouve chez une partie de la population, et sur l'opinion que les migrants seraient de mauvaise volonté. Le focus est mis sur ces dix pourcents de récalcitrants (si on se réfère aux chiffres des CRI), qui constituent peut-être même une extrême minorité de personnes, car on ne connaît pas, chez ces dix pourcents, les motivations de non-suivi du parcours d'accueil.

C'est facile de mettre des étiquettes par simplisme, pour faire passer le caractère obligatoire. Même si l'on entend de plus en plus de discours stigmatisant sur les migrants, ça ne doit pas nous détourner, nous responsables politiques, du chemin des faits, et de ce qui est objectivement observable. Une immense majorité des personnes concernées veulent s'intégrer et les outils mis à leur disposition ne sont pas suffisants. C'est là-dessus qu'il faut mettre le paquet. Imaginons que, en tant que

francophone, et après deux ans passés dans un pays non-francophone, je sois toujours sur liste d'attente pour apprendre la langue de ce pays ; j'aurais vite fait de me retrouver dans une communauté francophone,

pour justement ne pas être complètement isolé. C'est ce qui se passe en Belgique ; quand on n'a pas accès aux outils pour s'intégrer à la société dans son ensemble, on se replie sur les sous-groupes dont on maîtrise la langue, les codes, et cela donne des ghettos. C'est donc dès l'arrivée qu'il faut pouvoir donner toutes les clés d'intégration. Je ne veux pas fermer les yeux là-dessus, car ce sont des réalités. Des réalités sur lesquelles il faut travailler et non stigmatiser.

« Parler d'obligation alors qu'on n'est même pas en mesure d'offrir le parcours à tous ceux qui voudraient le suivre »



Q. *La citoyenneté a été toujours remorquée par la nationalité, ce qui l'enferme dans les aspects administratifs et juridiques. Faut-il continuer à en parler en ces termes, ou faudrait-il peut-être lui offrir plus de mouvement et de pratique, en la liant aux aspects culturels et sociaux ?*

R. Pour moi, il y a bien deux volets dans la citoyenneté. Il y a d'une part la possibilité d'acquérir les clés de bases, les codes, les us et coutumes de la société dans laquelle on vit, pour pouvoir savoir aussi quels sont les comportements admis et non-admis, car cela change d'un pays à l'autre, d'une culture à l'autre, et ne coule donc pas de source. Et d'autre part, il ne faut pas se contenter d'apprentissages scolaires, puisque l'intégration n'est pas à sens unique, mais consiste en rencontres. C'est-à-dire qu'il y a d'une part des personnes étrangères qui s'intègrent à une société, mais aussi, d'autre part, cette société qui doit pouvoir faire des pas vers ces personnes. Ce qui veut dire, notamment, qu'il faut laisser ces personnes étrangères expliquer leur culture, pour qu'elles puissent se sentir respectées, avoir envie d'échanges avec la société d'accueil.

Je pense qu'on doit pouvoir inclure un maximum les personnes et ça passe aussi par le droit de vote et la participation. À partir du moment où une personne établit son lieu de vie, elle doit pouvoir participer à la vie de la cité, si on veut une vraie intégration. Pouvoir se dire : Ok, maintenant tu es des nôtres, et la cité c'est également toi. Oui, c'est un symbole important, mais la participation citoyenne ne peut se résumer à aller mettre un bulletin dans une urne tous les six ans.... La citoyenneté, c'est beaucoup plus large et ça ne se décrète pas. On doit pouvoir donner les possibilités d'avoir un maximum d'implication citoyenne, sociale, associative ; c'est ça, la citoyenneté. Ça passe donc par les associations, les pouvoirs publics locaux et régionaux. Oui, on doit ouvrir les portes et, pourquoi pas, le vote aux élections européennes – ça a du sens, si l'on veut penser une citoyenneté plus large et plus inclusive.

Q. *A la différence de la citoyenneté des nationaux, celle des étrangers nécessite-t-elle une formation spéciale ?*

R. Comme l'expliquait un sociolinguiste de l'UCL, on peut donner autant d'heure de français qu'on veut, si à côté de cela, il n'y a pas d'utilisation de la langue en dehors du cours, ça donne le même effet que chez les milliers de petits wallons qui apprennent le néerlandais mais ne l'utilisent jamais, et qui, au final, parlent comme des patates. C'est donc un préalable nécessaire, mais absolument pas suffisant.

Concernant les codes et les clés du pays d'accueil, je pense qu'il faut à un moment donné les mettre à disposition des personnes qui arrivent. Mais l'objectif, c'est évidemment l'intégration par la socialisation, les rencontres ; et c'est comme ça que se fait la majeure partie de l'intégration, très clairement – non par un parcours prédéfini, mais par la vie, le quotidien. Ce qui signifie qu'on ne peut pas se laver les mains de la question de l'intégration en la résumant au parcours. Cette question doit donc être et rester une préoccupation des AMO, des centres culturels, des mouvements de jeunesse, des clubs de sport, etc. On ne peut pas hyper sectoriser la question de l'intégration, elle est transversale. On doit avoir ce segment sectoriel, mais aussi une action, une vision transversale.

Q. *Pensez-vous que l'interaction culturelle puisse constituer un levier important d'une nouvelle citoyenneté inclusive et active ?*

R. Oui, tout à fait. Cette citoyenneté, ça ne peut pas se faire en gardant les ghettos. Je viens de Verviers, et les ghettos, je connais ; je sais quelle langue on parle dans quelle rue. Et ça ne me satisfait pas. Pourquoi les personnes dont le français n'est pas la langue maternelle se concentrent-elles toutes dans un même quartier, tandis que sur l'autre versant de la Vesdre, c'est le coin des bourgeois, et que chacun vit entre soi, alors qu'il y a deux kilomètres entre les deux ? En ce qui me concerne, j'ai envie de mixité sociale partout, ce qui demande un travail de longue haleine ; pas un travail de dix ans, mais un travail qui s'étendrait sur les 50 prochaines

années. Il faut bien commencer par quelque part, et en Wallonie nous avons du retard en la matière ; c'est-à-dire qu'il est temps de mettre les moyens à la base, dans un parcours qui offre les premières clés, puis de construire tout autour. Donner les clés d'accès aux portes qui sont tout autour... Et là, on arrive dans un chantier qui est beaucoup plus large, qui inclut la lutte pour l'égalité des chances et donc contre la discrimination à l'embauche, à l'accès au logement, etc. Avoir les mêmes chances avec les mêmes clés, ce n'est pas non plus le cas actuellement.

De nouveau, il y a un niveau sectoriel où il faut des initiatives spécifiques à destination des personnes d'origine étrangère, pour pouvoir faciliter leur intégration. Mais il faut aussi des initiatives transversales, qui permettent aux personnes étrangères d'intégrer tout ce qui existe déjà à travers la vie associative. On aura réussi quand la distinction « pour personnes étrangères » aura disparue. C'est dans ces espaces ouverts à tous qu'on doit réussir. **« Lorsqu'on n'aura plus besoin d'initiatives spécifiques pour personnes étrangères, alors le pari de l'intégration sera gagné »** Lorsqu'on n'aura plus besoin d'initiatives spécifiques pour personnes étrangères, alors le pari de l'intégration sera gagné... Même si c'est évidemment un processus perpétuel, et ça pour chacun d'entre nous. Les politiques sectorielles doivent donc logiquement être amenées à se terminer.

Q. Dans quelle mesure, peut-on considérer que la Wallonie est réellement prête à accueillir les dernières vagues de réfugiés ?

R. En termes de moyen pour le parcours d'intégration, non, clairement. Nous n'avons pas les moyens suffisants. Le problème n'est pas qu'ils seraient trop nombreux, mais qu'on prévoit des moyens insuffisants. La réflexion ne doit donc pas se faire à partir de la question de savoir combien de personnes on peut accueillir, mais plutôt de celle de savoir combien de personnes nous accueillons et des moyens qu'il faut pour le faire correctement.

Le gouvernement met ici quatorze millions de plus pour l'ensemble : accueil, FLE, citoyenneté (neuf millions) et insertion socio-professionnelle (cinq millions). C'est mieux que ce qui était initialement prévu, mais toujours insuffisant. Il n'y a pas de réflexion par rapport au besoin. Et comme la majorité veut mettre en place l'obligation, on doit exclure une partie du public.

Q. Y a-t-il une disparité entre la vision des politiques et l'appréciation des citoyens du phénomène migratoire lié aux réfugiés ?

R. Mais il y a diverses visions citoyennes. Pour simplifier, il y en a qui voient le phénomène d'un bon œil, et d'autres non. Parmi les politiques, il y en a qui répondent au discours de la première catégorie, d'autres qui répondent au discours de la seconde. Pour ma part, je serais plutôt tenant d'un discours positif ; mais on a l'impression que ce n'est pas le discours dominant actuellement. Et ça, je le regrette, que ça soit du côté politique ou citoyen ; car contrairement à ce que beaucoup disent, le politique répond aux citoyens. À mon sens, l'obligation du parcours, c'est donc une réponse négative à une vision négative.



FAUTE DE POUVOIR RENCONTRER DES REPRÉSENTANTS DES FORMATIONS POLITIQUES LIBÉRALE ET SOCIALISTE POUR QUESTIONNER LEURS POSITIONS ET RÉPONSES QUANT À LA DERNIÈRE MODIFICATION DU DÉCRET LIÉ AU PARCOURS D'INTÉGRATION, ET PAR SOUCI DE FAVORISER LA DIVERSITÉ DES APPROCHES ET LA PLURALITÉ DES DISCOURS POLITIQUES, NOUS VOUS PRÉSENTONS UNE SÉLECTION DE LEURS LECTURES CONTENUES DANS LES DÉBATS PARLEMENTAIRES DES 12 ET 27 AVRIL 2016.²



²Sources : Archives du Parlement Wallon.

- Projet/Proposition de décret n° 417 n3 publié le 12/04/2016 : http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2015_2016/DECRET/417_3.pdf
- Compte rendu avancé de la séance plénière du 27/04/2016 : P.W.- C.R.A. N° 16 (2015-2016) - pp 15-18. http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2015_2016/CRA/cra16.pdf

Extraits choisis des interventions de Monsieur Pierre Jeholet.



Le MR aujourd'hui, est heureux que les différents partis nous aient enfin rejoints sur le caractère obligatoire des quatre volets du parcours qui a longuement été défendu par le MR. L'afflux des migrants a peut-être aidé à convaincre le Gouvernement du bien-fondé de cette mesure.

Pourquoi le MR a-t-il toujours plaidé pour ce parcours ? Parce qu'il nous semble évidemment déterminant, comme je l'ai dit, que l'on puisse apprendre une langue si l'on souhaite véritablement s'intégrer ; l'émancipation individuelle passe aussi par cet apprentissage de la langue, cela me semble important. **Aussi parce que rendre ce parcours obligatoire permet à chacune et à chacun de s'émanciper** à travers une autonomie que ces personnes peuvent acquérir et qui permet de se prendre en charge, de prendre en charge sa famille, l'éducation, la scolarité des enfants, mais aussi s'intégrer tout simplement à la société. Cela permet aussi de comprendre – ce n'est pas banal – des contrats quels qu'ils soient, des contrats d'assurance, de bail ou que sais-je. Je pense aussi que l'on peut ainsi mieux défendre leurs droits lorsqu'ils sont violés. C'est tout simplement participer à la vie qui nous entoure dans sa rue, son quartier, son village, sa ville, son école. C'est indispensable, à nos yeux et cela l'est depuis toujours.

Au moment où l'on rend ce parcours d'intégration obligatoire, il faut – je n'aime pas le mot dans le cadre de ce dispositif – deux choses : d'une part, des sanctions si des personnes délibérément ne suivent pas ce parcours d'intégration ou un de ses différents volets, mais d'autre part, il faut aussi une évaluation des dispositifs que l'on met en place.

Concernant l'insertion socioprofessionnelle, nous avons une réticence, on émet des doutes par rapport à la volonté du Gouvernement de rendre obligatoire ce quatrième volet. Dans le texte, on parle d'une orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle. Il est demandé d'une part comment seront évalués les besoins et si, compte tenu de l'aspect obligatoire du dispositif, il est prévu un suivi impératif et effectif des démarches en ce qui concerne l'orientation professionnelle. Et d'autre part que, s'il n'y a pas de suivi, ou s'il y a des dysfonctionnements ou des lacunes dans ce volet, que l'on puisse aussi avoir des sanctions.

« Au moment où l'on rend ce parcours d'intégration obligatoire, il faut – je n'aime pas le mot dans le cadre de ce dispositif – deux choses : d'une part, des sanctions si des personnes délibérément ne suivent pas ce parcours d'intégration ou un de ses différents volets, mais d'autre part, il faut aussi une évaluation des dispositifs que l'on met en place »

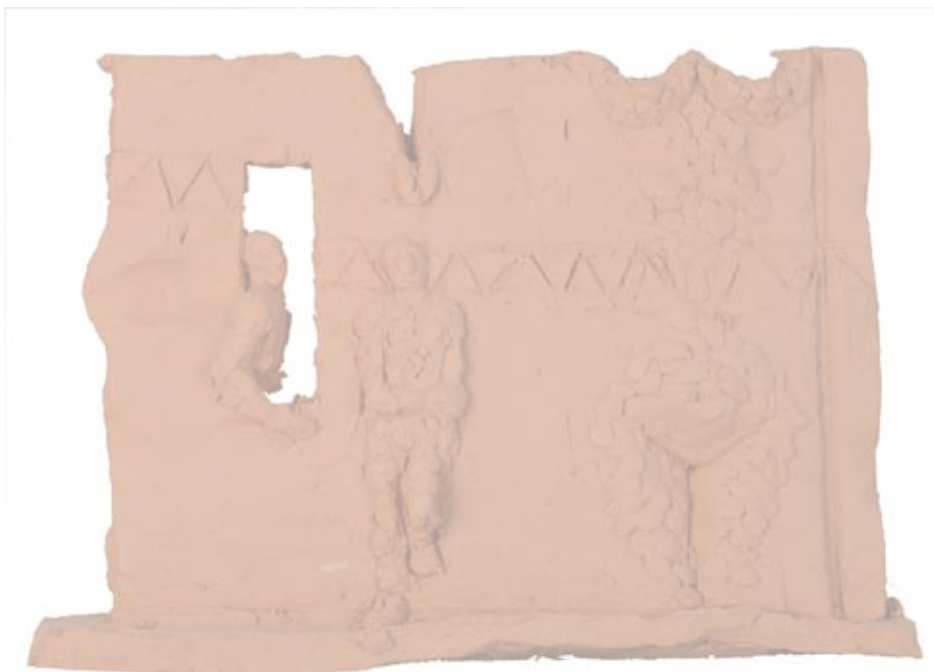
Cela me semble normal, on en a parlé, vu les moyens budgétaires que le Gouvernement a mis sur la table pour rendre ce parcours d'intégration possible dans sa mise en œuvre. On sait que cela nécessite des moyens financiers, mais aussi des moyens humains, une capacité et un capital humain pour que la mise en œuvre du dispositif soit efficace et opérationnelle. C'est important d'avoir l'évaluation, de dire : « Les objectifs que l'on s'est ou que l'on s'était fixés sont-ils atteints ? ». Les dispositifs, le nombre d'heures de formation en matière de langue, de citoyenneté, cela permet-il d'atteindre les objectifs ? Le volet efficacité et évaluation est essentiel, primordial. Il faut que l'on puisse, d'ici la fin de l'année civile ou au plus tard, au début de l'année 2017 avoir cette évaluation au Parlement, afin de voir si l'on ne doit pas corriger, réorienter le dispositif mis en place.

Mais ceci étant, maintenant, outre le vote de ce décret et la mise en œuvre sur le terrain de ce parcours obligatoire, je pense qu'il y a les grands enjeux qui se posent aujourd'hui pour la Région wallonne.

On sait – et les statistiques de différentes structures sont là – combien le taux de chômage en général est élevé pour les migrants, notamment extra-européen, combien le taux d'emploi est faible, combien le taux de pauvreté est élevé, combien se posent des problèmes d'éducation dans ce type de population.

Donc le défi, aujourd'hui, est important. Il est important pour la Wallonie, notamment en matière de logement. On sait qu'en Flandre, par rapport à l'afflux des migrants du mois d'août, se pose un véritable problème des réfugiés qui sont hébergés par le SAMU social ou pire, par des marchands de sommeil, faute de solution régionale.

Il est également souligné que la lutte contre le radicalisme et la prévention est un élément nouveau pour la Région et qu'il faut non seulement mettre les moyens nécessaires mais aussi dépasser les clivages politiques afin d'obtenir des résultats.





Historiquement et traditionnellement, la Wallonie a toujours été une terre qui s'est enrichie, qui s'est formée, avec les populations qui s'y sont installées, qui sont venues la rejoindre depuis les temps immémoriaux.

D'une certaine manière, on peut dire que c'est dans l'ADN de la Wallonie d'être accueillante, c'est dans l'ADN de la Wallonie d'intégrer ceux qui viennent s'installer sur son territoire.

Aujourd'hui, le texte que nous propose le ministre est le fruit d'une longue réflexion. Cela signifie qu'elle a évolué et que la nature de l'accueil a évolué avec – je n'ai pas besoin de vous en faire le rappel – les causes profondes de l'arrivée des primo-arrivants, issus une population qui fuit la guerre et la violence sur son territoire. Il est donc important que, quelle que soit l'origine du primo-arrivant, il puisse s'intégrer, trouver sa place dans notre société et apprendre à parler notre langue.

Ce parcours d'intégration, jusqu'à maintenant, n'était pas obligatoire. Reconnaissons, toutefois, que beaucoup d'hommes et de femmes l'ont suivi, s'y sont intégrés, parce que, pour eux, c'était important, c'était une manière de franchir des étapes qui leur permettaient de vivre chez nous. Beaucoup de personnes qui ne seront donc pas directement concernées par l'obligation vont continuer à s'y intéresser. Il me semble important que, sur base volontaire, elles aient l'occasion de poursuivre leur participation à l'ensemble des modules du parcours.

La dimension «égalité homme femme» ne peut être ignorée, car pour beaucoup de femmes le fait de pouvoir participer à ce parcours d'intégration va leur permettre de jouer auprès de leur famille, un rôle extrêmement positif dans l'intégration. Comme le montrait le monitoring 2015 du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, les femmes d'origine étrangère subissent, malheureusement, ce que l'on appelle une double peine. Parfois, c'est bien plus qu'une double peine, c'est-à-dire une immense difficulté à la fois à trouver une formation, à trouver un logement et, en même temps prendre en charge leurs enfants.

« Même si le parcours concerné est totalement pertinent, l'intégration des personnes d'origine étrangère ne s'arrête pas à un parcours d'intégration »

Comme l'a fait précédemment la Commission wallonne de l'intégration, nous insistons sur le fait que l'intégration des personnes d'origine étrangère ne s'arrête pas avec un parcours d'intégration. Même si ce parcours d'intégration est totalement pertinent, s'il amène des effets extrêmement bénéfiques, il n'y a qu'une frange de la population d'origine étrangère qui est concernée.

Étant donné le climat dans lequel nous vivons, l'actualité, les événements tragiques qui ont frappé notre pays le mois dernier, il nous apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre afin que la multiculturalité qui fait la force de notre Région ne soit pas mise à mal dans les prochaines années. C'est la raison pour laquelle nous encourageons le Gouvernement à poursuivre et renforcer, avec les différents niveaux de pouvoir, les actions de prévention et de lutte contre tous les préjugés et toutes les discriminations, dont sont encore, trop souvent, victimes les personnes d'origine étrangère.

« Un suivi et une évaluation continue du décret, afin de pouvoir ajuster son opérationnalisation sur le terrain, ainsi que l'évaluation des moyens financiers y afférent »



Entretien avec Véronique Salvi, députée régionale au Parlement wallon, présidente du Centre Régional d'Intégration de Charleroi.

Q. *Peut-on parler d'une politique et d'un concept wallon de l'intégration ?*

R. Le travail effectué aujourd'hui au parlement wallon s'inscrit dans une volonté qui était déjà présente lors de la législature précédente – une volonté de travailler autour du vivre ensemble. Ces questions sont également traitées depuis longtemps par la fédération Wallonie-Bruxelles, et la Région est dans la même mouvance. Il est important de se coordonner et de dépasser les clivages locaux ; ce décret a mis beaucoup de temps à se concrétiser, mais il provient d'un constant va-et-vient entre le terrain et la réflexion, qui a permis de voir évoluer certaines questions, comme celle de l'obligation par exemple. L'apprentissage de la langue est d'une importance centrale, dans le vivre ensemble.

Mais il est de la responsabilité du gouvernement d'accompagner cette obligation de moyens, et l'on voit que l'augmentation du budget consacré au parcours – qui était de 2 millions en 2013, et qui est aujourd'hui de 18 millions – confirme l'engagement du gouvernement régional.

En 2007, 7200 personnes étaient concernées par le décret. Une première évaluation a été demandée pour décembre 2016. Nous sommes soucieux d'un suivi et d'une évaluation continue du décret, afin de pouvoir ajuster l'opérationnalisation de celui-ci sur le terrain, ainsi que l'évaluation des moyens financiers pour répondre à ces besoins. Par ailleurs nous insistons aussi sur la reconnaissance du travail des Centres Régionaux d'Intégration en tant qu'opérateurs de première ligne, mais aussi évidemment des CPAS et des acteurs de terrain.

Q. *La citoyenneté est souvent rattachée à la nationalité. Quelle est votre lecture ?*

R. Issue de l'immigration Italienne et fortement ancrée dans mes racines, je ne lie pas du tout citoyenneté et nationalité. Être un acteur citoyen, c'est pratiquer une citoyenneté responsable, s'investir au quotidien dans la vie de sa cité, par la pratique de ses droits et devoirs mais aussi par l'échange. Et, évidemment, l'intégration se fait dans les deux sens, par la rencontre et l'échange. Et être citoyen, c'est aussi contribuer à favoriser l'échange entre tous les concitoyens.

Q. Comment approchez-vous la citoyenneté des étrangers ; nécessite-t-elle selon vous une formation spécifique ?

R. Il y a ici une tendance parallèle, avec celle de la fédération Wallonie Bruxelles. La volonté est d'informer, de permettre un accès aux clés pour lutter contre les incompréhensions, et de construire un vivre ensemble.

Le parcours d'accueil est déjà aujourd'hui, incontestablement, un outil de nature à favoriser une plus grande compréhension, une plus grande cohésion, et donc aussi une plus grande pénétration chez chacun des valeurs qui fondent la Belgique, et plus singulièrement notre région. Quant à l'apprentissage du français, je pense que contraindre les primo-arrivants qui souhaitent s'établir sur notre sol à apprendre le français, dans le cadre d'un parcours préétabli et individualisé, c'est avant tout leur offrir l'opportunité de mieux accompagner leurs enfants dans un parcours scolaire. C'est l'occasion également de favoriser leurs opportunités d'intégration socioprofessionnelle, les échanges dans leur quartier, bref, d'éviter de se retrouver dans une situation de repli sur soi. C'est donc tout simplement leur offrir une chance de bonne intégration !

Je suis également persuadée que ce projet de modification décrétole aura un impact positif sur la situation des femmes, spécialement si elles sont originaires de pays où les inégalités entre femmes et hommes sont marquées, ce qui est en opposition avec nos valeurs propres ! Dans la mesure où l'ensemble du parcours devient obligatoire, les femmes en bénéficieront autant que les hommes, alors qu'elles semblaient moins nombreuses à l'avoir suivi jusqu'ici.

Le CDH a eu à cœur d'inscrire formellement, dans ces formations, une sensibilisation à l'égalité entre hommes et femmes, ainsi qu'à la lutte contre les violences sexistes – même si, dans la pratique, cet aspect est approché en filigrane par de nombreux acteurs de terrains, que ça soit au niveau culturel, éducationnel, formatif, sportif,...

Q. 2004 a constitué le premier rendez-vous des étrangers avec la démocratie, à travers le vote lors des élections communales. À quand une citoyenneté complète pour les personnes étrangères établies en Belgique ?

R. Le droit de vote est important mais pas suffisant pour se raccrocher à la question de la gestion politique. À l'égard de ce droit, on peut en effet déplorer une citoyenneté à deux vitesses ; je serais en faveur d'un octroi automatique de ce droit au niveau local, ainsi qu'à une avancée du débat, en cours au cdH, sur l'accès au vote pour les autres niveaux de pouvoirs.

« La modification décrétole aura un impact positif sur la situation des femmes »

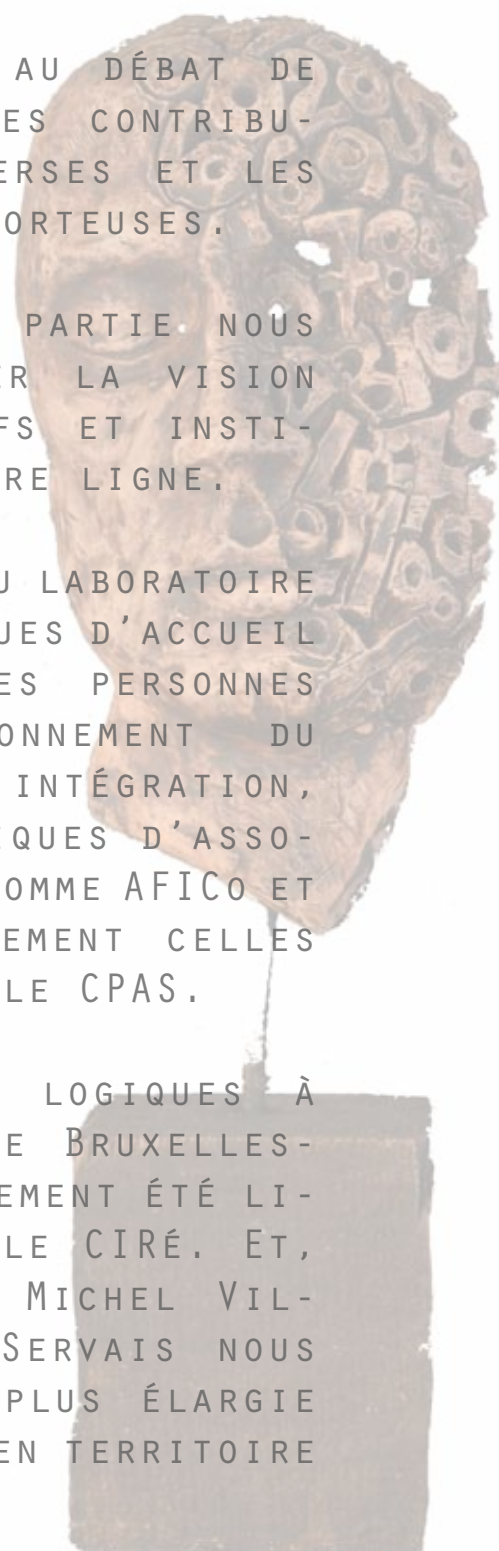
Au-delà de l'accès au vote, la participation des étrangers à la politique sociale de leur pays d'accueil existe par bien d'autres voies. J'en suis un exemple, et je suis loin d'être une exception. L'histoire de ma famille s'inscrit de longue date dans la lutte syndicale, et c'est le cas de beaucoup d'autres également.

TOUT PROCESSUS LIÉ AU DÉBAT DE SOCIÉTÉ NÉCESSITE LES CONTRIBUTIONS LES PLUS DIVERSES ET LES SYNERGIES LES PLUS PORTEUSES.

DANS CETTE SECONDE PARTIE NOUS AVONS VOULU RÉCOLTER LA VISION D'ACTEURS ASSOCIATIFS ET INSTITUTIONNELS DE PREMIÈRE LIGNE.

NOUS AVONS EXTRAIT DU LABORATOIRE NAMUROIS DES POLITIQUES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES PERSONNES MIGRANTES LE POSITIONNEMENT DU CENTRE RÉGIONALE D'INTÉGRATION, LE CAI, ET LES PRATIQUES D'ASSOCIATIONS DE TERRAIN COMME AFICO ET ALPHA5000 MAIS ÉGALEMENT CELLES D'INSTITUTION COMME LE CPAS.

UN ÉCHANTILLON DES LOGIQUES À L'ŒUVRE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE NOUS A ÉGALEMENT ÉTÉ LIVRÉ PAR LE CBAI ET LE CIRÉ. ET, ENFIN, LE CAIPS ET MICHEL VILLAN DU NOUVEAU ST SERVAIS NOUS OFFRENT UNE VISION PLUS ÉLARGIE DE LA PROBLÉMATIQUE EN TERRITOIRE WALLON.



« Définir une politique, ça ne se fait pas par un ministre seul, ni uniquement par des CRI ; les propositions politiques doivent pouvoir émaner de l'ensemble des acteurs, de l'ensemble des composantes de la société »



Entretien avec Benoîte Dessicy, directrice depuis 20 ans du Centre d'Action Interculturelle, appellation du Centre Régional d'Intégration de la province de Namur, agréé depuis 1997.

Q. Depuis le transfert des compétences et la régionalisation de la matière de l'intégration, le premier décret est venu mettre en place les CRI. Après une vingtaine d'années, quelle lecture et quelle critique faites-vous du développement de la politique de l'intégration de manière générale, ainsi que de la contribution du CRI dans cette politique ?

R. Je dirais que, encore aujourd'hui, les politiques d'intégration en région wallonne doivent être améliorées et finalisées. Pour moi, il faudrait une lecture critique de l'intégration, de l'interculturalité, de la diversité, de tous ces concepts-là. D'ailleurs, le conseil de l'Europe le recommande. Il faudrait d'ailleurs suivre un peu plus les recommandations de cette instance. Il s'agirait de décliner une réelle politique, de manière générale. Pour moi, chaque ministre passé a amené un aspect, un renforcement d'une petite partie. Aujourd'hui, le ministre et le gouvernement tout entier amènent le parcours d'intégration. Mais, comme je le dis souvent ce parcours ne représente pas toutes les missions des CRI, ni toute la politique d'intégration. La contribution des CRI, c'est le fait qu'on a toujours essayé de porter ensemble des missions et des politiques, de rendre le gouvernement attentif à l'ensemble des missions que devaient jouer les centres régionaux et à l'ensemble d'une politique d'intégration qui ne pouvait pas se cantonner au seul parcours d'intégration. Le rôle des centres régionaux a donc toujours été de ramener cette vision plus large vers les responsables politiques. Le décret de 1996 a permis l'agrément de centres régionaux, mais ce n'est que depuis l'année passée qu'il y a des centres régionaux dans toutes les provinces. C'est tout nouveau ; anciennement, il y avait des « trous » en région wallonne, et l'ensemble de la province du Luxembourg n'était pas couverte. C'est une avancée ; mais si la région wallonne, de par le décret 1996, a permis l'agrément de centres régionaux – à l'époque 6, aujourd'hui 8 –, ce décret n'a pas créé une structure faîtière, une transversalité entre les CRI. Or, de mon point de vue, pour habiter la politique d'intégration, l'ensemble des CRI doivent pouvoir faire des propositions politiques. Nous, qui sommes en lien avec le terrain et les chercheurs, avec la situation dans son ensemble, on doit pouvoir faire des propositions en matière de politique d'intégration. Mais des propositions cohérentes et communes ; c'est pourquoi il faut pouvoir les faire à 8. On a tout de même eu des mémorandums à plusieurs époques, avec des propositions politiques, mais ils sont peu suivis par les décideurs. Au sujet du parcours d'intégration, ce sont les centres régionaux qui ont défini ses contenus. Donc d'une part, on fait des propositions et d'autre

part, on est sollicité pour habiter certaines des missions qu'on nous donne. Pour moi, définir une politique, ça ne se fait pas par un ministre seul, ni uniquement par des CRI qui proposent à un ministre ; les propositions politiques doivent pouvoir émaner de l'ensemble des acteurs, de l'ensemble des composantes de la société.

Q. *En quoi l'obligation du parcours d'intégration peut-elle faire fructifier les consciences individuelles et communautaires pour les amener à accéder à la société ?*

R. Ce que je vais souligner, c'est que, en région wallonne, 70% des personnes s'inscrivent dans le cadre du parcours d'intégration de manière volontaire, contre 30% qui viennent par obligation. Donc, ça signifie quand même qu'il y a des personnes qui viennent car ils le choisissent. Et de toute façon, même les personnes contraintes se disent satisfaites, après avoir suivi le premier module, contentes d'avoir pu être, entendues, suivies, accompagnées, entourées, etc. Ce que je trouve positif dans le parcours d'intégration, c'est qu'il y a un fil rouge pour les personnes qui, auparavant, allaient d'une association et d'un service à l'autre. Aujourd'hui, ce sont les centres régionaux qui vont faire le lien entre la personne et les associations, ainsi que les services où elle se rendra, etc. Et pour moi, c'est précieux, pour les personnes. Le plus qu'a apporté le parcours d'intégration, c'est le suivi du cheminement de la personne. C'est donc tout de même un parcours d'insertion sociale individuelle.

« 70% des personnes s'inscrivent dans le cadre du parcours d'intégration de manière volontaire »

Q. *Comment les CRI envisagent-ils leur relation avec les acteurs de 1ère ligne pour construire et consolider le processus de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ?*

R. Non seulement on l'envisage, mais on en a la mission. On a une mission très claire, dans le cadre du parcours d'intégration en tant que tel, mais aussi plus largement, puisque nous devons accueillir les personnes, mais aussi coordonner les opérateurs – pour les rendre complémentaires –, ainsi que les former – pour les professionnaliser. C'est l'objectif du gouvernement aujourd'hui. Il a donné aux centres régionaux la mission de venir en appui aux opérateurs ; pour éviter qu'il y ait le même types d'activités dans une même commune, pour accompagner individuellement les initiatives locales – par exemple, pour les aider à définir leurs projets et objectifs, à introduire leurs dossiers de subsides à la région wallonne,... –, etc. L'objectif de professionnalisation concerne leur métier, mais aussi l'interculturalité. Pour le parcours d'intégration, ces missions se réalisent dans le cadre des plateformes que nous mettons sur pied, et qui sont liées à tous les volets du parcours d'intégration : plate-forme français langue étrangère, plate-forme citoyenneté, plate-forme insertion socioprofessionnelle, et plate-forme juridique. Nos missions de formation et de coordination des opérateurs concernent aussi le processus d'intégration dans son ensemble ; ces missions-là sont réalisées notamment via des plans locaux d'intégration, ou toute autre plateforme qu'on voudrait créer. Quand on dit « relation », on ne pense pas seulement à la coordination ; il s'agit aussi du mandat avec les acteurs en présence, du diagnostic, avec ces acteurs, des problèmes spécifiques des personnes étrangères sur un territoire, d'identifier l'offre existante, de repérer les lacunes et de chercher avec

Q. *Comment pensez-vous développer des pratiques interculturelles dans la mise en œuvre des différentes dispositions du décret ?*

R. Je dirais que c'est essentiellement par le biais du dispositif de formation qu'on offre aux opérateurs que nous développons les pratiques interculturelles. Nous avons aussi des outils pédagogiques ; par exemple, « Le Mot juste », qui permet de démonter les préjugés. Dans le même sens, dans le cadre du parcours d'intégration, nous avons des acteurs dénommés accompagnateurs interculturels. Nous travaillons aussi avec des mentors, des bénévoles ; là, nous faisons une triangulation entre le bénévole, le mentor, l'accompagnateur interculturel et la personne étrangère ; on est donc là aussi dans une pratique interculturelle. Nous formons aussi ces mentors à l'accompagnement des personnes. Nous faisons également les intermédiaires entre des services publics (par exemple, un CPAS) et des personnes étrangères. Dans le cadre des plans locaux d'intégration, nous nous efforçons de baser nos propositions aux politiques locaux ou régionaux sur des constats de terrain, mais aussi sur ce que la société d'accueil peut absorber. Nous essayons toujours de nous positionner entre les deux, de ne pas juger ou critiquer les services, mais de les aider, et de comprendre ce qu'ils vivent de là où ils sont.



« Si l'intégration signifie prendre part à la vie politique, on peut alors franchement se poser la question des belgo-belges ; qui va voter en connaissance de cause, et s'intéresser vraiment aux programmes et aux conséquences du vote ? »



Rencontre avec Guy Fays, secrétaire régionale de la FGTB Namur, et Alice Poncelet, animatrice Migration-Diversité chez AFICo, asbl d'éducation populaire de la FGTB.



Q. *Le nouveau décret rend le parcours d'intégration obligatoire, surtout dans les volets liés au FLE, à la citoyenneté, ainsi qu'à l'insertion socioprofessionnelle. Quel impact de cette obligation sur l'efficacité des formations comme sur l'état d'esprit des apprenants ?*

R. AFICo (asbl d'éducation populaire de la FGTB) n'était pas pour cette obligation du parcours ; on peut invoquer ici trois arguments :

1° Nous considérons qu'un apprentissage a plus d'impact quand la personne pose un choix libre et volontaire ;

2° Les moyens prévus par le politique sont insuffisants, cela pose un vrai problème ;

3° Cette obligation a des impacts plus larges sur des problématiques liées au genre, à la famille, au travail : comment suivre ces formations si l'on doit prendre congé, faire garder ses enfants, ... ?!

Le public, quant à lui, parle de cette obligation. Ceux qui travaillent sont évidemment très perplexes, quand on leur demande de suivre ce type de formation pour prouver leur volonté d'intégration ! Par exemple, si l'on prend les personnes qui suivent cette formation car on l'a exigé d'eux dans le cadre de la demande de nationalité, ces gens sont en Belgique depuis au moins cinq ans. Au départ, ils sont frustrés de devoir suivre une telle formation, car elle ne signifie en rien leur intégration sociale ; mais au final, ils sont satisfaits, car ils apprennent toujours quelque chose. C'est aussi un moyen de faire passer des ressources, d'étoffer leur réseau.

Sur le volet de l'insertion socio-professionnelle, nous sommes évidemment assez critiques. Ce focus mis sur l'activation au travail, cette chasse aux chômeurs, c'est très réducteur ; cela revient à nier la problématique du manque d'emploi.

Pour un véritable impact et une véritable contribution, il faudrait faciliter l'accès au FLE, à la citoyenneté et à l'ISP, et ça, d'une manière réelle ; cela pose donc sérieusement la question des moyens qui sont mis en œuvre à ce niveau !

L'aspect positif de ce parcours d'accueil, c'est d'ouvrir au public migrant une richesse de ressources, des points-relais, du réseautage, une visibilité de l'offre associative existante.

Q. *Faut-il une formation à la citoyenneté destinée au public primo-arrivants ? Selon vous, y a-t-il une différence entre la citoyenneté des étrangers est celle des nationaux ?*

R. Si l'intégration signifie prendre part à la vie politique, on peut alors franchement se poser la question des belgo-belges ; qui va voter en connaissance de cause, et s'intéresser vraiment aux programmes et aux conséquences du vote ?

Pour nous, l'intégration doit se faire dans les deux sens. Il faut une reconnaissance des personnes d'origine étrangère par la société d'accueil. Dans ce sens, pouvoir offrir du travail à ces personnes est déjà une étape importante vers l'intégration.

Q. *La démocratie ne peut se légitimer et se renforcer qu'avec un contrôle citoyen critique. Dans quelle mesure la formation que vous proposez est capable de répondre à cet objectif ?*



R. À travers nos ateliers citoyens, nous donnons en premier lieu un accès à des connaissances, à des ressources. En trame de fond de toutes ces rencontres se trouve évidemment l'échange interculturel, qui se révèle toujours riche.

Chaque rencontre est un apprentissage pour tous, grâce aux diverses visions qui se rencontrent. Chaque atelier se construit sur l'actualité et le vécu de chacun ; cela permet de comprendre et de critiquer le système où nous vivons.

Nous menons également des campagnes d'information sur le droit de vote des étrangers au niveau communal. Nous utilisons notre réseau de public-cible et collaborons aussi avec les opérateurs et les associations de migrants, pour développer une importante campagne d'information sur l'inscription des personnes étrangères aux élections. Il y a encore énormément de travail à faire de ce côté-là.

« L'aspect positif de ce parcours d'accueil, c'est d'ouvrir au public migrant une richesse de ressources, des points-relais, du réseautage, une visibilité de l'offre associative existante »

D'autre part, nous avons évidemment notre volet syndical. Par exemple, actuellement ont lieu les élections syndicales ; dans leur cadre, le vote et même l'éligibilité ont toujours été ouverts aux travailleurs étrangers.

Q. *Comment appréciez-vous la relation entre les dispositions du décret, les opérateurs et le public-cible ? Quelles collaborations complémentaires, solidaires et innovantes peuvent-elles être développées ?*

R. Au sein de notre fédération, il y a plusieurs moyens pour relier les opérateurs et le public à ces dispositions légales. Au sein de la FGTB wallonne, nous avons un spécialiste en droit des étrangers. Au sein du CEPAG, il y a un groupe de travail « Flux migratoires », qui rassemble des membres des régionales, des personnes migrantes et des opérateurs tel que le CIRE. Il y a également tout le travail syndical, qui est un travail de terrain, dans le quotidien des personnes, sur les questions liées au travail, au chômage, ... Il y a un important échange de pratiques, entre tous ces relais.

Nous donnons la parole aux principaux concernés, au sein des groupes de travail : les personnes étrangères, les travailleurs sans-papiers. Ainsi, les personnes présentes au sein du groupe de travail « Flux migratoires » du CEPAG sont issues du projet

« l'École des solidarités », développé par la FGTB Liège, ou font toujours partie des porteurs de ce projet. C'est un lieu où les travailleurs étrangers et sans-papiers sont informés sur leurs droits, et un espace basé sur l'auto-formation – c'est-à-dire que les personnes qui ont été formées forment à leur tour d'autres groupes de sans-papiers.

Nous développons diverses actions : en 2006, par exemple, AFICo avait soutenu l'occupation d'églises par des sans-papiers, mais aussi de mosquées et de la maison de la laïcité, pour donner une visibilité à la problématique et nourrir le débat.

« Aux élections syndicales, le vote et même l'éligibilité ont toujours été ouverts aux travailleurs étrangers »

Nous collaborons également avec des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, pour former les travailleurs sociaux sur les questions de genre, par exemple, mais aussi pour développer des outils pour leur public, comme notre programme ILI « ContratS belges », qui prépare les personnes à l'après-centre (trouver un logement, aborder un contrat CPAS, un contrat mutuelle, un contrat de travail, etc.)

Nous sommes également présents aux côtés des CRI, au sein de la plateforme de lutte contre le racisme.

Q. *Les syndicats ont toujours développé une citoyenneté inclusive qui donnait la possibilité aux travailleurs étrangers de développer l'action syndicale, de s'investir dans celle-ci ; comment pensez-vous, aujourd'hui, le lien entre cette approche initiale et celle du nouveau décret ?*

R. C'est vrai qu'en tant que syndicat (FGTB), nous avons toujours fonctionné, au sein des élections sociales, en ne prenant en compte que l'ancienneté de la personne dans l'entreprise ; les travailleurs étrangers peuvent donc voter et être éligible en tant que représentants. Historiquement, en Belgique, de nombreuses personnalités politiques d'origine étrangère sont issues de cette tradition syndicale : l'entreprise comme premier lieu de participation. Nous prôtons la démocratie économique pour tous !

Concernant nos ateliers citoyens, au départ et toujours aujourd'hui, ils s'inscrivent dans une démarche d'éducation permanente et non comme ILI. Notre objectif affiché est d'aider les personnes à acquérir du pouvoir citoyen, de les informer sur leurs droits et devoirs, et non de répondre au décret. Nous tenons à notre ligne issue de l'éducation populaire, nous n'allons pas essayer de faire entrer les personnes dans le moule parce qu'il y a un public défini par un décret.

« Le décret ne convient pas aux personnes peu scolarisées dont les méthodes d'apprentissage doivent être revues »



Entretien avec Brigitte JENNENS, directrice d'ALPHA 5000, asbl d'alphabétisation et de remise à niveau, reconnue en tant qu'organisme d'insertion socioprofessionnelle et d'éducation permanente.

Q. *Comment accueillez-vous l'obligation du parcours d'intégration ; quel impact celle-ci peut-elle avoir sur l'efficacité des formations comme sur l'état d'esprit des apprenants ?*

R. Ce qui nous occupe, ce qui nous préoccupe au quotidien, c'est l'application de ce décret. Il faut donner forme, utiliser un modèle pédagogique adapté.

Si l'on prend le point de vue des apprenants, je ne suis pas certaine qu'ils se soient aperçus d'un changement pour la partie FLE. Ici, nous avons simplement réorganisé notre modèle pédagogique, afin que chacun ait un programme personnalisé ; mais ça concerne tous les apprenants et c'était suite à une réflexion que nous avons eu en interne également. Constituer des groupes qui restent à l'état de groupe tout au long de la semaine, et pour toutes les matières, ce n'était pas performant pour chaque apprenant pris individuellement. Sachant que les uns avaient besoin de moins de math, de plus de français et que, au sein du français, il y a encore différents niveaux : l'écrit, l'oral, la compréhension. Le nouveau modèle permet donc à chacun d'être dans le groupe qui correspond à un objectif d'apprentissage particulier. Et cette réflexion qui préexistait ici, en interne, a rencontré les volontés du décret, qui demande que chaque personne bénéficie d'un parcours personnalisé. C'est-à-dire qu'à ce niveau, cet aspect du décret n'a pas provoqué de changement chez nous ; mais il a rencontré un souhait de changement que nous avions, suite à des observations que nous avons pu mener pendant quelques années de pratiques déjà.

Pour la citoyenneté c'est un peu différent. Depuis de nombreuses années, cette activité est pratiquée chez nous dans des modules qui prennent place dans la grille horaire des cours de FLE, en lien avec l'actualité, le niveau de maîtrise de la langue à l'oral, ainsi que la maîtrise conceptuelle des apprenants. Ce qui a changé avec le décret, c'est le fait de concentrer les cours sur une période courte de plusieurs modules condensés, avec des matières imposées là on rencontre des difficultés d'assimilation et à des moments où la matière ne peut pas être assimilée. Ça ne rejoint plus du tout l'idée d'un parcours individualisé. Quand on n'a pas la maîtrise de la langue, c'est extrêmement difficile de faire passer ces concepts ; et même si l'on recourait à des traducteurs, ces matières resteraient décalées par rapport à l'actualité d'une part, et par rapport à la réalité des personnes d'autre part. Je pense que nous avons de meilleurs résultats avec les sessions qui s'étaient plus dans le temps, et qui pouvaient faire coïncider ces apprentissages avec le niveau de maîtrise, mais aussi avec l'actualité et le vécu des personnes ici en Belgique. Ce vécu est pertinent quand on pense par exemple aux premières préoccupations qu'on a en s'installant ici – c'est peut-être la recherche d'un logement, un contrat de bail,... Et puis les matières administratives, comme s'inscrire à la commune, les contrats de formations, etc. Et tout ça sur une année, c'est parfait, parce qu'on couvre alors toutes les rencontres que la personne fait avec notre modèle citoyen, ici en Belgique. Mais avec le condensé que fait le décret, on se retrouve dans une transmissivité qui ne porte pas vraiment ses fruits ; qu'est-ce que l'apprenant aura retenu de tout cela, s'il ne peut pas le raccrocher à un vécu ?

Q. *Vous qui assurez une présence quotidienne en première ligne, comment appréciez-vous la relation entre les dispositions du décret, les public-cibles, ainsi que les institutions qui œuvrent en la matière ?*

R. Chez Alpha 5000, outre la citoyenneté diffusée à travers tout notre programme annuel, nos modules condensés se basent sur le programme FIC. Ça concerne un public qui a des capacités d'apprentissage en correspondance avec le programme proposé. Par contre, pour les personnes très peu scolarisées de notre public, il serait plus pertinent d'étaler le programme sur toute une année. Mais là, ce n'est pas prévu dans le décret.
« Le décret ne convient pas aux personnes peu scolarisées dont les méthodes d'apprentissage doivent être revues »

Ce qui serait utile comme réflexion, si c'était encore possible d'inscrire de nouvelles choses dans le décret, ce serait de penser une alternative pour les personnes peu scolarisées. Nous pensons ici que le décret, à l'heure actuelle, ne pose pas problème pour des personnes en capacité d'apprentissage, mais qu'il ne convient pas aux personnes peu scolarisées dont les méthodes d'apprentissage doivent être revues. D'où l'intérêt de pouvoir correspondre au quotidien de la personne et de pouvoir à chaque fois partir de ce qui est vécu, pour rebondir, pour en faire une matière de réflexion citoyenne. Et c'est de cette façon que l'apprentissage peut prendre racine. Je crois que c'est la démarche la plus adaptée pour une grande partie de notre public.

Q. *Comment l'opérateur que vous êtes peut-il renforcer ses capacités et développer des pratiques collaboratives et innovantes ?*

R. A travers la plateforme CAIPS ou autre fédération, en rejoignant d'autres associations agréés ILL, d'autres centre de formations qui par ailleurs font de la formation FLE-Citoyenneté et ISP, on discute de nos pratiques. **Et je pense que c'est ensemble qu'on peut réfléchir à l'amélioration de la mise en application du décret** ; ce faisant, on cherche à être au plus proche des besoins du public qui désire s'installer en Belgique.

Au départ, au sein du CAIPS, nous étions six ILL agréés ; nos rencontres ont toujours été fréquentes, et nous avons travaillé ensemble sur les référentiels de formation en alphabétisation et FLE. Ces référentiels sont déjà un outil à la disposition de ceux qui le souhaitent et qui travaillent avec le même type de public. On continue à travailler à différents outils, qui vont dans le même sens, comme par exemple les programmes individuels de formation. Au-delà, on réfléchit aussi à la durée du temps de parcours, à la philosophie, à la question de savoir comment approcher, en termes de pédagogie, ce public très, très peu scolarisé. Pour nous, c'est un public qui ne peut pas être fondu dans la masse. Par exemple, le critère de la langue pour le FIC A2 acquis est pour beaucoup un objectif lointain, qu'ils cherchent à atteindre durant plusieurs années parfois. Donc, les outils proposés ne sont pas suffisamment adaptées. Et notre travail, c'est de trouver des outils qui nous permettent tout de même de rentrer dans les balises du décret et de proposer quelque chose qui soit adaptée à notre public.

Pour l'instant nous n'avons pas fait remonter nos résultats au niveau des décideurs politiques car nous venons seulement de démarrer ce travail collectif. Mais nous espérons pouvoir le faire remonter à travers les fédérations. Il y a une volonté, mais nous sommes encore dans une phase préparatoire.

« La plupart de nos apprenants ont la réelle volonté d'avancer, de s'insérer, la plupart ont envie de trouver un travail rapidement »



Rencontre avec Aurore Pottier, responsable du secteur de première ligne du CPAS, ainsi qu'avec Carolyne Vermer, coordinatrice de la cellule Alpha/FLE.

Q. *Le nouveau décret rend le parcours d'intégration obligatoire, quel impact cette évolution a-t-elle sur le public d'origine étrangère que vous accueillez ?*

R. Il faut savoir que tout bénéficiaire du revenu d'intégration doit remplir certaines conditions, pour obtenir et conserver cette aide. L'une de ces conditions est la disposition au travail. Celle-ci n'est pas précisée davantage dans les lois, et peut représenter différentes choses. Évidemment, elle implique une recherche d'emploi, avec ou sans envoi auprès de notre service d'insertion socio-professionnelle ; mais cela, c'est aussi valable pour les étudiants. En ce qui concerne les personnes d'origine étrangère, il y a une obligation de suivre des cours de français pour autant qu'il n'y ait pas de raison d'équité. Les raisons d'équité sont des raisons de santé, des raisons familiales particulières, etc., qui empêchent la disposition au travail. Il y a aussi, quand on n'a plus de place chez nous – ou pour des raisons géographiques, ou autres –, l'orientation vers des services extérieurs.

Indépendamment du décret, il y a donc déjà une certaine obligation, pour les bénéficiaires de l'aide sociale. L'orientation se fait au départ du travail social du responsable de l'aide individuelle, qui est le premier interlocuteur de la personne, et qui va réaliser un premier bilan de sa situation familiale, sociale, de santé physique et/ou psychologique (pour déterminer si celles-ci lui permettent d'entamer un processus), etc. À partir du moment où le travailleur social estime que la personne est dans une situation qui lui permet d'entamer un processus, elle est orientée vers la cellule Alpha / FLE du CPAS ou d'un autre opérateur.

En ce qui concerne la cellule FLE, il y a toute une partie des participants qui sont obligés de venir parce qu'ils ont un revenu d'intégration, et d'autres viennent volontairement. Je pense que quand les personnes ont commencé un parcours comme ça, souvent, elles accrochent. Même si au début elles sont obligées de venir, très vite, presque la majorité d'entre elles sont contentes, parce qu'elles se rendent compte que sortir de chez soi, voir d'autres gens, faire des choses intéressantes, c'est mieux que rester entre 4 murs. Ça leur permet aussi, finalement, de se faire une place dans la société et d'être acteur du processus de changement qui leur est imposé, que ce soit vis-à-vis du décret ou vis-à-vis de l'aide sociale. En tout cas, ça leur permet de devenir acteur de ce qui se passe et de ne pas subir. La plupart de nos apprenants ont la réelle volonté d'avancer, de s'insérer, la plupart ont envie de trouver un travail rapidement. Et trouver un emploi passe par une bonne connaissance du français. Il n'y en a pas beaucoup qu'on doit tirer par la contrainte. En ce qui concerne le module de citoyenneté, je dirais que c'est pareil, ils sont vraiment demandeurs.

À propos de l'efficacité des formations, je n'ai pas l'impression, à notre niveau en tout cas, que les nouvelles dispositions du décret nous ont rendu plus ou moins efficaces. Je dirais peut-être que ça nous a permis de subsidier des emplois, et donc d'avoir du personnel plus qualifié.

Q. *Êtes-vous en faveur de ce décret qui a rendu le parcours d'intégration obligatoire ?*

R. Oui, même si, pour les gens qui sont plus réfractaires, c'est quand même un peu le système du bâton et de la carotte. Si à un moment donné, après avoir mis des choses en place pour mobiliser la personne, pour tenter de la motiver, on n'y parvient toujours pas, le dernier recours est le retrait de l'aide, et ces personnes-là se retrouvent alors sans revenu.

Par rapport aux ateliers liés à la citoyenneté, **l'obligation permet aux gens d'essayer même s'ils n'en avaient pas envie au départ.** Je dirais que ça forme un peu les choses, et ce n'est pas mal, même si, encore une fois, je pense que la plupart de nos apprenants sont volontaires et ont envie de se créer une situation ici. Il y a quand même des motivations individuelles qui sont là, et je pense que c'est important de le dire. Pour beaucoup, dépendre de l'aide sociale c'est très difficile à vivre. Ce sont souvent des gens pour lesquels l'autonomie, la possibilité de faire vivre par eux-mêmes leurs familles est une question de fierté. Le travail est une fierté et une réelle valeur pour beaucoup.

Q. *Comment appréciez-vous la relation entre les dispositions du décret, les public-cibles, ainsi que les institutions qui œuvrent en la matière ?*

R. Nous sommes en contact avec le CAI, qui oriente vers nous les personnes pour le module citoyenneté. Cependant, pour les cours de français, notre public-cible prioritaire ce sont les personnes qui sont aidées par le CPAS. En effet, si une personne suit les cours et que malheureusement, en cours de route, elle n'est plus en ordre de titre de séjour, on ne peut plus continuer avec elle, du fait que les cours de français sont une sorte d'aide sociale.

Au-delà, nous avons des collaborations avec l'ensemble du secteur associatif namurois. Par exemple si, pour une raison ou une autre, il n'est pas possible pour une personne de venir cinq fois semaine chez nous, je vais l'orienter vers une structure qui donne moins d'heures de cours, où c'est un peu plus léger. Que ce soit Carrefour des Cultures, Lire et Ecrire, Vis-à-Vis, la promotion sociale, etc., je suis régulièrement en contact avec ces différents acteurs. Il y a une vraie collaboration entre les différents secteurs du CPAS et des institutions partenaires. On part vraiment des besoins de la personne. Ce n'est pas directement lié au décret, mais les différents aspects de la situation de la personne forment un tout. S'il y a un problème de santé, un problème avec un enfant qu'on ne peut pas faire garder, ou autre chose, ça aura un impact. Donc, on essaye d'avoir une vue globale de la situation de chacun, pour proposer des pistes de solutions qui soient les plus adaptées à chacun, pour permettre à la personne d'avancer comme elle le souhaite, et comme elle est capable de le faire. C'est vraiment mettre nos forces ensemble pour arriver à ce que la personne trouve quelque chose qui lui convienne.

Au sein de notre équipe, au fur et à mesure, les formateurs font également état de besoins de formations, et la politique de l'institution, en fonction de nos possibilités, est de permettre à chaque travailleur de suivre de temps en temps des formations qui lui permette d'améliorer sa pratique et de se mettre au goût du jour.



DÉCRET, PARCOURS D'ACCUEIL OU D'INTÉGRATION ; APPROCHES BRUXELLOISES ET REGARDS CROISÉS

ENTRE CIRE ET CBAI, NOUS VOUS PROPOSONS QUELQUES MOMENTS FORTS AVEC SYLVIE DE TERSCHUEREN, EN CHARGE DU PÔLE POLITIQUES D'INTÉGRATION & ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE, ET ALEXANDRE ANSAY, COORDINATEUR DU CENTRE RÉGIONAL D'APPUI À LA COHÉSION SOCIALE – CRACS



« Nous devons par ailleurs être attentifs à l'éventuelle instrumentalisation politique du parcours d'intégration »

« Force est de constater que la concertation avec les associations de migrants s'est révélée insuffisante. Comme s'il s'agissait de faire quelque chose « pour » eux, mais sans 'eux' »



Q. Êtes-vous en faveur de ce décret qui a rendu le parcours d'intégration obligatoire ?

CBAI : Durant les quatre-cinq années qui ont précédé la réflexion autour du décret, le Collège de la Cocof a soutenu l'élaboration d'outils méthodologiques, dans le cadre du Fond Européen d'Intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). Ces outils étaient appelés à être utilisés lorsque le décret allait entrer en application. En ce qui concerne les étapes d'élaboration de ce décret, force est de constater que la concertation avec les associations de migrants s'est révélée insuffisante. Comme s'il s'agissait de faire quelque chose « pour » eux, mais sans « eux ».

Nous considérons néanmoins que la promulgation de ce décret constitue une avancée importante car pendant trop longtemps, c'est une vision universalisante de l'intégration qui a régné : en vertu de cette dernière, on considérait que la meilleure façon d'aider les migrants était de leur permettre d'accéder à des services publics d'essence généraliste. Il fallait rapprocher la personne immigrée d'une offre de service, « aveugle » à sa singularité de migrant.

Il y a bien le décret wallon de 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, qui instaurait la création de Centres Régionaux d'Intégration (CRI) ; c'était une mesure ouverte à ce type de public mais dans les faits, ces dispositifs ne participent pas d'une démarche intégrée et structurée visant à offrir aux nouveaux venus un parcours d'accueil. Il ne s'agit donc pas d'une 'intention spécifique'.

CIRE : Dans le cadre de l'étude L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles Capitale, commanditée par la COCOM et réalisée en partenariat avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (en juillet 2007), le CIRÉ avait défendu l'idée d'un parcours (et non pas une simple juxtaposition de services), un parcours qui soit à la fois multidimensionnel (cours de langue, module citoyenneté, bilan et orientation socio-professionnelle, ainsi qu'accompagnement tout au long du processus) ; un parcours qui soit également intégré (le PA étant invité à suivre l'ensemble du processus), ambitieux (en consacrant le volume d'heure nécessaire pour une offre de qualité), et régional (en sollicitant une évaluation transversale des dispositifs mis en place en Belgique – et ce, afin de construire un socle commun aux différentes régions).



Le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle est une association fondée en 1981, à partir de l'expérience des migrations et des exils, ainsi que d'une «passion civique» pour Bruxelles, une Ville-Région devenue multiculturelle.

« Aux élections syndicales, le vote et même l'éligibilité ont toujours été ouverts aux travailleurs étrangers »

Suite à cette étude et dans la foulée des accords passés au lendemain des élections régionales de 2009, nous avons rédigé une note visant à fixer les balises communes pour la mise en place des dispositifs de soutien aux parcours d'accueil bruxellois et wallon.

Nous avons continué à faire part du regard que nous portions sur la question de l'accueil des primo-arrivants, transmis un certain nombre de commentaires et formulé des propositions dans le cadre de rencontres avec l'ensemble des partis francophones.

Nous avons fait part de notre satisfaction à voir, les besoins des primo-arrivants enfin reconnus mais déploré le fait que l'aspect communautaire soit privilégié par rapport à l'aspect régional (s'agissant de la politique sur Bruxelles). Et avons également réagi lors du dépôt de propositions ou avant-projets des décrets respectifs.

Le CIRÉ salué la mise en place d'une politique d'accueil structurelle qui prend en compte ces différents aspects et qui intègre un parcours multidimensionnel. Maintenant, il restera à voir si ces parcours sont vraiment ambitieux et émancipateurs et si les gouvernements respectifs auront les moyens de leur politique...

Q. *Quel est le point de vue de la société civile sur l'entrée en application du décret et la mise en oeuvre du caractère obligatoire du parcours d'accueil ?*

CIRE : Suite à l'étude menée en 2007 par le CIRÉ, nous avons donné une vision de l'existant en matière d'accueil des personnes étrangères et fait des recommandations. Pour une réelle politique d'accueil des primo-arrivants qui soit émancipatrice et puisse outiller les primo-arrivants, nous avons toujours insisté sur l'importance d'une offre de cours de langue permettant l'autonomie des personnes dans leur quotidien mais aussi l'accès aux informations relatives sur leurs droits que ça soit au niveau du séjour ou des soins de santé, du logement, de la scolarité, du travail ou autre. Au-delà, **nous soulignons également l'importance de la prise en considération de la dimension culturelle des personnes étrangères.**

Aujourd'hui, bien que nous ne soyons pas directement associés au contrôle de la mise en application du décret, une lecture critique de l'associatif et des opérateurs d'intégration persiste effectivement, et nous tentons de la faire résonner, notamment via la plateforme que nous mettons en place avec le Moc, la FGTB et Lire et Ecrire. Et du fait que nous sommes opérateurs de la politique d'intégration des primo-arrivants (que ce soit surtout par nos ateliers citoyens et nos cours de FLE mais aussi via notre service travail- équivalence des diplômes - formation (TEF) ou notre service logement), nous avons indirectement certains moyens de contrôle

« Certaines associations continuent à opposer une résistance à ce type de dispositif, par peur de la dérive assimilationniste »

CBAI : Le CBAI a organisé le 8 décembre dernier une rencontre portant sur la question du caractère obligatoire du parcours d'accueil pour primo-arrivants (sur le territoire bruxellois, cette question n'est encore qu'une perspective). De nombreux acteurs associatifs étaient présents et les débats ont été intenses. On peut remarquer deux tendances, dans le paysage bruxellois : d'une part, une prise de position favorable à la mise en place d'une politique spécifique dédiée à l'accueil des primo-arrivants (position tenue par le CIRE et le CBAI par exemple) ; d'autre part, certaines associations continuent à opposer une résistance à ce type de dispositif, par peur de la dérive assimilationniste, ou stigmatisante qu'ils entretiendraient. Il est vrai qu'un des écueils que comporte ce dispositif consiste à faire porter la charge de l'intégration sur les épaules du migrant : il s'agit de lui imputer les causes de la situation de vulnérabilité : 'regardez tout ce que nous avons fait pour lui ...'. Ce faisant, la collectivité s'exonère, à bon compte, de ce qui lui revient.



Depuis plus de 60 ans, le CIRÉ se penche sur la question des demandeurs d'asile, des réfugiés et des autres personnes étrangères ou d'origine étrangère – avec ou sans titre de séjour. Les migrations, l'accueil, la régularisation, la politique d'enfermement et d'expulsion, ou encore l'intégration sont au cœur des activités de l'association.

Concernant le caractère obligatoire, je crois pouvoir dire qu'il existe un consensus entre les partis politiques autour du principe de l'obligation. En revanche, les associations se montrent beaucoup plus méfiantes et cela pour plusieurs raisons.

Q. *Après deux ans, comment se porte le décret bruxellois centré sur l'accueil ?*

CIRE : Le paysage bruxellois est très complexe.

Nous avons d'une part le Parlement francophone bruxellois qui a donc adopté en juillet 2013 un décret relatif au parcours d'accueil pour les Primo-arrivants. Mais ce n'est qu'en mars 2015 que la COCOF s'est prononcée sur les arrêtés d'application de ce décret. Les Bureaux d'Accueil pour Primo-Arrivants (BAPA) ont alors pu se constituer. Il s'agit de « Via asbl » qui a ouvert ses portes fin mars 2016 et du BAPA Bruxelles dont on annonce l'inauguration avant l'été.

D'autre part, La Vlaamse Gemeenschap Commissie qui organise la politique flamande d'inburgering des primo-arrivants a mis en place le bureau d'accueil (le BON) depuis l'entrée en vigueur du décret en 2006. Mais contrairement à son application en Flandre, l'inburgering n'est pas obligatoire à Bruxelles.

Afin de permettre une complémentarité entre les deux communautés et donc une certaine efficacité du parcours en région bruxelloise, la Commission Communautaire Commune (COCOM), compétente en matière d'aide sociale, a déposé mi-avril 2016 un projet d'ordonnance-cadre³. Ce dernier fixe les modalités du parcours d'accueil : la portée de l'obligation ainsi que le cadre matériel de celui-ci (étapes, procédures, public visé, délivrance des certificats,...).

Donc, si cela fait bientôt deux ans que l'accord du gouvernement est passé sur la question, ce parcours n'est réellement opérationnel que depuis quelques mois et encore en évolution au jour d'aujourd'hui avec ce projet d'ordonnance cadre. Difficile donc de dire comment il se porte...

CBAI : En effet, actuellement deux bureaux d'accueil ont été désignés : l'asbl VIA, située sur les communes de Schaerbeek et Molenbeek, et l'asbl BAPA Bruxelles, à Bruxelles-Ville. Et à l'heure actuelle, d'importantes questions demeurent concernant les ressources budgétaires. Seront-elles suffisantes en cas de mise en place de l'obligation ? Car cette obligation adressée aux primo-arrivants induit dans le chef du pouvoir public une obligation de moyens. Et : comment les mettre en adéquation avec l'évolution constante des phénomènes migratoires ? Une évaluation du nombre de personnes suivies a lieu actuellement, sur base volontaire.

La seconde question est donc cette perspective de l'obligation, avec les deux grandes tendances qui s'opposent actuellement au sein des opérateurs. Comme je l'ai indiqué, **il existe autour de l'obligation un consensus entre les différents partis politiques ; du côté des acteurs associatifs, c'est plus contrasté** ; et n'oublions pas le point de vue formulé par certains bénéficiaires de ces dispositifs, qui semblent souhaiter à d'autres migrants d'être passés par cette expérience. Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont favorables à l'obligation.

Si l'on combine ces deux éléments, moyens budgétaires et obligation, si l'entière des volets devient obligatoire et si l'on s'en tient à la définition contenue dans le décret de la Cocof, le volume d'individus concernés s'élèverait à près de 100 000. Ce qui à Bruxelles représente près de 10 % de la population. Il s'agit donc d'un phénomène particulièrement prégnant en Région de Bruxelles-Capitale, plus que dans les deux autres régions (près de 2 % en Flandre et en Wallonie). Cela étant, ce chiffre doit être modulé car, en cas d'obligation, il y aura très certainement des régimes d'exemption (prise en considération des critères temporels, et exemption pour les ressortissants UE et autres). On arriverait – avec la mise en place d'un spectre plus resserré – à près 13 000 individus.

³NDLR : L'ordonnance cadre soumettrait à l'obligation toutes personnes étrangères de plus de dix-huit ans et moins de soixante-cinq ans, qui réside en Belgique depuis plus de trois mois et moins de trois ans. Cette obligation portera sur le bilan social mais également les volets liés à l'apprentissage de la langue et une formation en citoyenneté. Voir à ce sujet l'article de la ministre bruxelloise Céline Fremault : <http://celinefremault.be/fr/parcours-daccueil-obligatoire-pour-les-primo-arrivants-bruxellois>

Q. *Quel parallélisme faites-vous entre le décret wallon et le décret bruxellois portant sur l'intégration ?*

CBAI : Les contextes wallons et bruxellois sont différents à plusieurs égards, en dépit du fait qu'à première vue, la convergence des agendas politiques semble indiquer qu'il s'agit dans l'un et l'autre cas de légères variations. Je voudrais rappeler qu'en Région de Bruxelles-Capitale, deux entités fédérées mènent, sur ces problématiques, des politiques en toute autonomie. Ce qui dans le chef d'un primo-arrivant peut paraître étrange, dans la mesure où il s'agit pour lui d'habiter dans une seule et même ville. De plus, il existe en Flandre, à l'heure actuelle, une tendance à vouloir se situer sur une forme d'obligation orientée sur les résultats, ce qui est pour nous extrêmement inquiétant.

Il ne faut jamais oublier que le projet qui oriente les politiques flamandes d'intégration est dirigé vers la « fabrication » de nouveaux citoyens flamands. La politique de citoyenneté vise l'appartenance à une communauté politique (la nation flamande) ; cette vision n'est pas la même du côté francophone, et tout cela au sein d'un même Etat.

Je pense que du côté francophone, sans l'avouer franchement, beaucoup de décideurs politiques sont sous le charme du modèle flamand, évidemment pas de ses visées politiques, mais de l'organisation et de l'efficacité du dispositif.

En ce qui concerne le caractère obligatoire, la Région Bruxelles Capitale ne l'a pas encore édicté par le biais d'une ordonnance de la Commission communautaire commune. Cela ne devrait pas tarder. Quant à l'entrée en application de cette ordonnance, c'est une autre question ... Les objections opposées à cette mesure contraignante sont à la fois de nature philosophique (mise à mal du principe de respect de l'autonomie), idéologique (suspçon d'activation) et politique (suspçon d'assujettissement à un système de normes et de valeurs de la société dite d'accueil). **Il ne semble pas y avoir de fondements juridiques suffisamment consistants que pour saper les bases de l'obligation.** Cela étant, je ne suis pas juriste ... mais nous nous sommes penchés sur quelques études réalisées sur le sujet.

Toujours du côté des différences entre Bruxelles et la Wallonie : il y en a une qui tient à la définition du public. La COCOF en donne une définition plus large, en n'excluant pas, par exemple, les ressortissants de l'Union Européenne. Et puis, il y a de légères nuances au point de vue du discours politique. Mais cela changera certainement avec la mise en place de l'ordonnance de la Cocom qui va instituer l'obligation.

Notons également qu'en région bruxelloise, il s'agit toujours d'un parcours d'accueil et pas d'intégration. Il nous semble qu'il s'agit là d'une nuance qui est tout à l'honneur de Charles Picqué lorsqu'il était ministre, et qu'il a justifiée en 2013, lors de l'adoption du décret. Il considérait qu'au regard des moyens dont disposait et dispose toujours la RBC (région de Bruxelles-Capitale), il était plus réaliste de se limiter à offrir un accueil de qualité à celles et ceux qui viennent s'établir en RBC. Selon cette perspective, bien accueillir, à défaut de garantir l'intégration, la favorise.

CIRE : Si l'on fait fi du caractère obligatoire (actuellement, seul le parcours wallon est obligatoire mais le parcours bruxellois va le devenir) et de la spécificité du public visé, les logiques du dispositif wallon et bruxellois semblent proches (offrir un accompagnement individualisé) ; ce sont les modalités, qui diffèrent.

Si l'on prend le FLE en Wallonie, par exemple : le fait d'avoir limité à 120 heures de formation nous semble problématique car insuffisant. Mais c'est peut-être une façon de se dégager d'une responsabilité à l'égard du manque de moyens existants...

Le volet ISP diffère également ; seule une orientation vers les acteurs du domaine de la formation et de l'emploi est prévue au niveau bruxellois alors que le nouveau décret wallon prévoit un réel accompagnement à l'insertion socio-professionnelle avec des dispositifs agréés.

Le décret wallon comme le décret bruxellois sont des copier-coller du décret flamand ; peut-on revendiquer une spécificité wallonnes et bruxelloises en matière d'accueil et intégration ?

CIRE : Non, nous ne pouvons pas parler de spécificité wallonne et bruxelloise car pour cela il faudrait qu'il y ait une différence nette, une plus-value du modèle francophone sur le modèle néerlandophone. Je n'en vois pas à l'heure actuelle. En tout cas au niveau des décrets et des arrêtés d'application. Mais **l'évaluation future des dispositifs mettra peut-être certains éléments spécifiques en exergue.**

A l'instar du modèle néerlandophone, les parquets et communes bruxellois vont enfin prendre en compte les attestations de suivi du parcours d'intégration francophone (des BAPA et de six opérateurs de citoyenneté financés en cohésion sociale) dans le cadre d'une demande de nationalité. C'est une avancée positive pour nous.

« La politique publique menée du côté flamand est une politique de citoyenneté présidée par la NVA, au service de la constitution de la nation flamande »

CBAI : Il y a effectivement des traits communs mais aussi d'énormes différences, qui tiennent au fait de l'organisation institutionnelle de l'Etat belge, lequel a communautarisé les politiques d'intégration, par le biais de la Loi spéciale de 1980 dans le cadre de la deuxième réforme de l'Etat. À l'heure actuelle, deux entités fédérées, la Cocof et la Vlaamse Gemeenschap, mènent des politiques autonomes, qui obéissent à des modes opératoires différents et qui sont enfantées dans des imaginaires politiques distincts. Il faut rappeler que la politique publique menée du côté flamand est une politique de citoyenneté présidée par la NVA, au service de la constitution de la nation flamande ! Dire cela, ce n'est en rien enlever à la qualité du travail qui est mené par les opérateurs flamands bruxellois.

La RBC doit aussi faire face aux limites que lui impose l'organisation institutionnelle de la Belgique : il existe deux politiques fédérées de citoyenneté, distinctes. Qu'on se désole ou qu'on s'en félicite, **il n'est pas possible à l'heure actuelle de mener une et une seule politique cohérente et structurée en matière d'accueil des nouveaux arrivants.**

Q. *Aujourd'hui, peut-on faire une lecture critique de la politique de l'intégration à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre ?*

CIRE : L'approche différenciée par laquelle les pouvoirs publics (du côté francophone en tout cas) ont longtemps considéré que l'intégration des étrangers devait s'appuyer sur des dispositifs sectoriels généralistes ouverts à tous les publics sans distinction selon une logique de droit commun ne suffit plus.

« Donner aux migrants les outils nécessaires pour leur permettre d'accéder à l'ensemble des droits auxquels ils ont accès »

En effet, le fait que notre société ne soit plus en mesure d'intégrer les flux migratoires par l'emploi comme c'était le cas dans les années 60 et début des années 70 nécessite de prendre des mesures ayant une visée réellement intégrative. J'entends par là des mesures qui ne servent pas à contrôler ou sanctionner dans une logique de gestion de la migration. Et de mettre sur pied un dispositif spécifique consacré à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux arrivants et surtout de donner aux migrants les outils nécessaires pour leur permettre d'accéder à l'ensemble des droits auxquels ils ont accès.

Si nous défendons le parcours d'accueil ou d'intégration dans ses principes et sa logique d'émancipation, nous ne sommes pas encore en mesure de donner une lecture critique de celui-ci au regard de sa mise en place récente. Aucune évaluation n'en a encore été faite du côté wallon et forcément encore moins du côté bruxellois...Et puis, ce parcours n'est en fait qu'une première étape en matière d'intégration, beaucoup de facteurs entrent en jeu et sur la durée d'ailleurs.

CBAI : Si l'on considère la politique en Flandre, qui est celle sur laquelle nous avons le plus de recul, il n'y a à mon sens pas d'élément négatif probant, mis à part évidemment les finalités politiques qui structurent ce dispositif. En tout cas, je n'en ai pas connaissance. Mais il faudrait sans doute regarder plus dans le détail. Cela n'empêche pas qu'il est nécessaire de rester vigilant. Il conviendra notamment de s'interroger sur l'adéquation entre les ambitions de cette politique et les moyens mis à sa disposition. Et qu'en est-il des soupçons d'activation qui pèsent sur elles ?

« Je pense en outre que la lecture 'critique' suppose aussi que l'évaluation inclue les bénéficiaires »

Je pense en outre que la lecture 'critique' suppose aussi que l'évaluation inclue les bénéficiaires, à savoir les primo-arrivants, et qu'on invite également les associations de migrants à remettre leurs avis. Pour le dire d'un mot, c'est là toute la tâche qui incombe à celui auquel il revient d'évaluer. Et l'on ne peut évaluer décemment qu'à la condition de pouvoir également se montrer critique.

Q. *Comment appréciez-vous la relation entre les dispositions du décret, les opérateurs et le public-cible ?*

CBAI : Nous déposerons prochainement, auprès du Collège de la Cocof, un premier rapport d'évaluation du décret. En ce qui concerne les relations avec le public cible, il est encore trop tôt pour se prononcer. Nous aurons à cœur d'évaluer si des pratiques d'activation sont observées. Mais il faudra, au préalable, même si nous disposons déjà de certaines caractérisations de ces pratiques, définir en quoi consiste ces formes d'activation. Nous souhaitons également évaluer les impacts de ce parcours sur le processus d'intégration au marché du travail.

Certains opérateurs se sont d'ores et déjà inquiétés de ce que la mise en place risquait d'écartier des publics pourtant visés par le décret de la Cocof, alors qu'il a été reproché à ce dernier de ne pas inclure d'autres profils de migrants.

CIRE : Nous observons certaines tendances comme ; par exemple sur la question de la nationalité, on se rend compte aujourd'hui **que certaines personnes ne demandent à participer à nos ateliers qu'avec l'unique intention d'obtenir une attestation en vue de la nationalité**, ce qui pose des soucis au niveau de la motivation et du contenu de nos ateliers.

Et évidemment, ces relations entre les dispositions du décret, les opérateurs et le public-cible sont fonction du caractère obligatoire ou non du décret et des volets sur lesquels celui-ci porte, de la question des sanctions et des mesures d'activation sociale auquel la mise en œuvre du décret peut répondre. En tant qu'opérateurs de FLE pour les BAPA, nous serons évidemment vigilants à ces aspects et au rôle qu'on a ou pas à jouer dans un parcours rendu obligatoire.



Q. *Le nouveau décret wallon rend le parcours d'intégration obligatoire, surtout dans les volets liés au FLE, à la citoyenneté, ainsi qu'à l'insertion socioprofessionnelle. Selon vous, quel impact une telle obligation peut-elle avoir sur l'efficacité des formations comme sur l'état d'esprit des apprenants ?*

CBAI : L'obligation n'est pas encore d'actualité à Bruxelles, mais elle pose nombre de questions. Comme je l'ai indiqué, dans le secteur associatif, certains opérateurs ne veulent simplement pas en entendre parler, associant l'obligation à un outil d'assimilation et/ou à un levier pour l'activation (économique).

Ensuite, si l'on envisage cette obligation se pose la question du rôle des BAPA ; il y aura pour ces acteurs un risque de glissement de leur travail, et des tensions importantes dans le chef des travailleurs sociaux entre leur mission première d'accueil et leur implication dans les effets liés à la mise en place de l'obligation.

Du point de vue pédagogique, il peut évidemment y avoir un impact important sur les interactions entre les gens : la personne ne se présente pas de la même façon face à l'apprentissage si elle y est contrainte ou si elle y donne un sens.

CIRE : En région wallonne, jusqu'il y a peu, seul ce premier volet de l'« accueil » était obligatoire. Mais l'élargissement de l'obligation du parcours aux trois autres volets – formations en français, citoyenneté et accompagnement socio-professionnel – s'est concrétisée cette année, alors que le parcours a à peine été testé de manière 'volontaire' (à part le volet accueil) et, surtout, alors qu'il n'a pas encore été évalué.

Du côté bruxellois et conformément à l'accord de gouvernement, les débats sur l'obligation étaient omniprésents dans les commissions parlementaires bruxelloises avant même que le parcours francophone bruxellois ait été implanté. Mais, les contours liés au caractère obligatoire comme à la question des sanctions ne sont pas encore clairs. A Bruxelles, il semble que les moyens ne soient pas suffisants, et actuellement, deux options sont ici possibles : soit on limite le public cible, soit on limite l'obligation à certains volets. Mais apparemment, suivant le projet d'ordonnance qui a été récemment adopté, on s'orienterait plutôt vers une obligation sur les 3 volets : accueil, citoyenneté et cours de langue. Donc, faudra-t-il limiter l'accès au niveau des publics visés (étant entendu qu'on écarte déjà les européens qui ne sont pas soumis au caractère obligatoire?) Et ceux qui ne seront pas soumis à l'obligation pourront-ils quand-même bénéficier de cours de langue et de citoyenneté ?

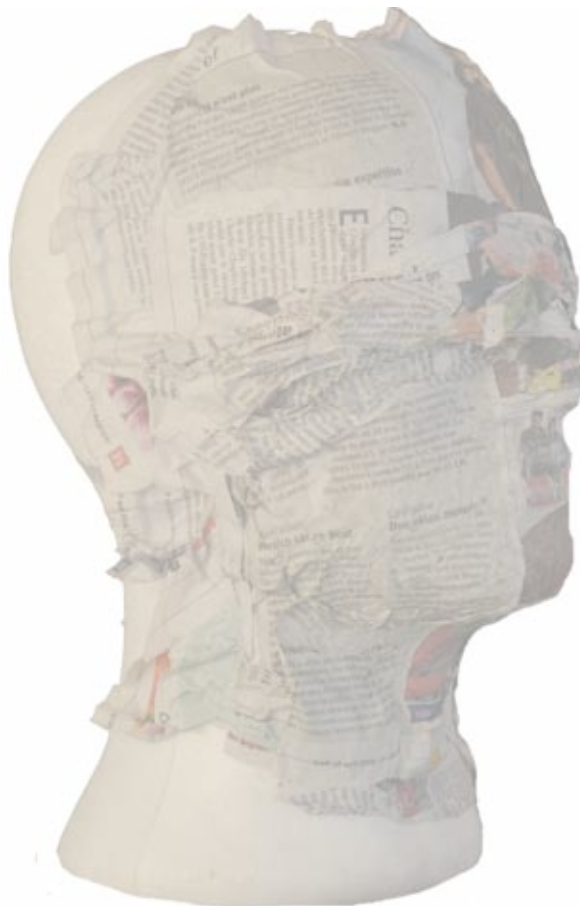
Le CIRE est évidemment attaché au caractère émancipateur du parcours, qui doit se faire dans un processus respectueux de la personne. C'est pour cela que nous demandons la plus grande vigilance quant au manque de moyens dans la mise en place du dispositif. Nous devons par ailleurs être attentifs à l'éventuelle instrumentalisation politique du parcours d'intégration en lien avec la question du séjour, ou à des mesures d'activation sociale qui pourraient y être liées.

Et de manière générale, oui, l'obligation du parcours peut avoir un impact sur l'efficacité des formations et sur l'état d'esprit des apprenants. Mais il ne nous semble pas qu'il s'agisse de faire une musculature sur le caractère obligatoire ou non du dispositif, ce qu'il faut dans tous les cas c'est susciter l'intérêt et la participation des futurs « citoyens » en mettant à leur disposition des cours de langue en suffisance et un dispositif de qualité et complet qui leur donne envie d'apprendre...car les gens sont demandeurs.

CBAI : Le CBAI met régulièrement en place des espaces de concertation entre BAPA, opérateurs FLE et Citoyenneté, ainsi que politiques.

Il y a une volonté d'ouvrir davantage ces espaces de concertation aux associations de migrants, aux chercheurs s'occupant de questions migratoires mais aussi aux socio-linguistes. Nous souhaitons inclure dans les processus d'évaluation plusieurs points de vue sur l'évolution de cette politique, sur les enjeux qui la traversent, en ce compris les acteurs de l'inburgering bruxellois. **Il est essentiel que les acteurs de l'accueil puissent échanger de façon à ne pas reproduire sur le terrain des clivages institutionnels.**

Des espaces de concertation entre les différents acteurs chargés de mettre en œuvre cette politique vont également être mis en place. Le dispositif repose sur plusieurs composantes qui ne sont pas centralisées dans le chef du bureau d'accueil. Ce dernier est amené à devoir collaborer à la fois avec la Cocof, les opérateurs des modules d'apprentissage du français, ainsi que ceux des modules d'initiation à la vie citoyenne.



Q. *Quels impacts et quelles contributions de ces nouvelles dispositions légales pour mettre en place une politique d'intégration intelligente, inclusive et capable de penser la transformation sociale, culturelle et économique ?*

CIRE : Une politique d'intégration intelligente, inclusive et capable de penser la transformation sociale, culturelle et économique nécessite d'accepter que le processus d'intégration dans une société d'accueil est un long processus, à double-sens et qui dépend de nombreux facteurs. Et qu'il entraîne une modification de l'ensemble de la société. Il s'agit donc de « faire société » ou de « bien vivre ensemble » dans une société qui s'enrichit de toutes ses composantes.

« Il s'agit donc de « faire société » ou de « bien vivre ensemble » dans une société qui s'enrichit de toutes ses composantes »

L'orientation politique choisie par le pays d'accueil a évidemment un rôle déterminant dans la façon dont les migrants vont envisager leur vie dans la société d'accueil et leurs liens avec celle-ci.

Il faut donc favoriser une dynamique de rencontre entre les populations « autochtones » et migrantes et stimuler chacun à aller à la découverte de la culture de l'autre.

Mais il s'agit surtout d'outiller correctement les nouveaux-venus afin qu'ils aient les moyens de satisfaire à ce que la société d'accueil espère d'eux en terme d'intégration. Et en cela, le parcours d'accueil ou d'intégration joue un rôle, certes. Mais il n'est qu'une étape ou une contribution dans le processus. Car **la citoyenneté se fortifie au fil de l'insertion sociale et/ou professionnelle...**

Il faut donc aussi, à côté de dispositifs spécifiques et intégrés d'accueil, que l'on mette en place des dispositifs permettant de créer plus d'égalité effective, afin que les primo-arrivants puissent accéder réellement à leurs droits. Il faut donc que les politiques en matière de logement, formation et scolarisation et emploi, soient plus ambitieuses et plus offensives. Pour que les nouveaux arrivants aient les réels moyens de devenir des citoyens, conformément aux attentes de la société d'accueil à leur égard.

« Le mot intégration nécessite non pas une politique, mais des politiques »

CBAI : Le mot intégration soulève plusieurs enjeux. Si une société prétend être juste, elle se doit de répondre à l'exigence de faire place à toutes les personnes qui la composent. Cela implique de répondre aux défis quotidiens des personnes. Ce qui nécessite non pas une politique, mais des politiques. Des politiques de logement, d'éducation, de santé, de travail et de protection sociale.

Si par la cohésion sociale, il s'agit de 'faire société', il est nécessaire d'intervenir sur des enjeux de justice distributive, de façon à ce que la collectivité assure aux personnes en situation de vulnérabilité les supports nécessaires à leur autonomie. Cette dernière – c'est qui est parfois difficile à comprendre et à mettre en œuvre, dans le champ des pratiques sociales – est à la fois un 'donné' qu'il faut protéger et une œuvre à construire : une attente légitime d'autonomie sans l'assurance que cette dernière puisse se déployer sur des supports fondamentaux est une arnaque ! Cela revient à promouvoir un 'laisser faire' par lequel il est dit aux primo arrivants : 'bienvenue et débrouillez-vous'.

Mais, il ne faut pas réduire ces enjeux à la dimension socio-économique et matérielle de l'existence ! Il faut aussi pouvoir prendre en considération ce que je désigne pour ma part comme la dignité d'appartenance, c'est-à-dire, le fait que celles et ceux que nous prétendons accueillir transportent avec eux une « ombre », à savoir, des patrimoines culturels qui ont contribué à leur humanisation, qui leur permettent d'inscrire les moments importants de leur existence dans des horizons de signification. Il existe parfois dans les politiques publiques mises en œuvre par les institutions démocratiques de l'Etat un refus de prise en considération de ces composantes. Ce faisant, ces institutions exercent parfois une forme subtile de 'violence symbolique'.

Q. *Tout processus lié au débat de société nécessite les contributions les plus diverses et les synergies les plus porteuses. Comment pensez-vous un renforcement des capacités de tous les opérateurs au sein d'un espace de concertation susceptible de développer des collaborations complémentaires, solidaires et innovantes ?*

CIRE : Comme je l'ai déjà dit, le cas bruxellois est complexe. Tant la COCOF que la Communauté flamande vont proposer chacune leur propre parcours d'intégration et c'est manifestement la volonté de la COCOM de maintenir ces parcours d'accueil distincts plutôt que de développer son propre parcours. La Cocom va imposer de suivre l'un d'eux parcours et renverra les candidats à l'intégration soit vers un BAPA, soit vers BON. Mais sur quels critères? ...

Avant la mise en place d'un parcours structurel et multidimensionnel francophone à Bruxelles, différents services 'à la carte' étaient mis à disposition du primo-arrivant et ceux-ci étaient déclinés plus ou moins différemment selon les opérateurs. C'est ce qui figurait dans notre état des lieux de 2007. Un peu comme si la politique d'accueil à Bruxelles était une politique mise en place « après coup », une politique qui doit se superposer à des actions ou s'articuler à des opérateurs déjà existants. On est loin du parcours homogène « à la flamande ».

« Il faut surtout une harmonisation entre les dispositifs francophone et flamand pour éviter des inégalités de traitement et que cette obligation de parcours soit à géométrie variable »

Aujourd'hui, le défi majeur est donc à la bonne articulation des différents services et opérateurs d'intégration. Tant dans un souci d'efficacité et de bonne gestion publique que pour que le parcours ne s'apparente pas à un parcours du combattant pour les primo-arrivants. Car à défaut d'avoir créé sur Bruxelles une dynamique commune régionale d'accueil, et si on veut que le parcours d'accueil soit efficient et cohérent, il faut au minimum une coordination entre les deux BAPA et une réelle articulation entre les différents acteurs et opérateurs du parcours d'accueil (Bureaux d'accueil, communes, CPAS, opérateurs associatifs...). Il faut donc mettre en place une concertation des opérateurs de FLE et d'ateliers citoyens pour que l'approche pédagogique et les contenus soient pensés ensemble avec un socle commun, même si évidemment chaque opérateur peut garder ses spécificités. Il faut également élargir les partenariats et collaborations entre les Bureaux d'accueil (BAPA) et d'autres opérateurs (organismes ou associations) dispensant ces matières.

Mais il faut surtout une harmonisation entre les dispositifs francophone et flamand pour éviter des inégalités de traitement et que cette obligation de parcours soit à géométrie variable. Ce qui passe forcément par une uniformisation des contenus et une cohérence au niveau des exigences et des publics concernés (de manière obligatoire ou non) par le parcours. Parce qu'a priori, la plupart des primo-arrivants ne sont ni francophones ni néerlandophones : comment vont-ils faire sinon pour choisir leur bureau d'intégration ?

CBAI : Le CBAI met régulièrement en place des espaces de concertation entre BAPA, opérateurs FLE et Citoyenneté, ainsi que politiques.

Il y a une volonté d'ouvrir davantage ces espaces de concertation aux associations de migrants, aux chercheurs s'occupant de questions migratoires mais aussi aux socio-linguistes. Nous souhaitons inclure dans les processus d'évaluation plusieurs points de vue sur l'évolution de cette politique, sur les enjeux qui la traversent, en ce compris les acteurs de l'inburgering bruxellois. **Il est essentiel que les acteurs de l'accueil puissent échanger de façon à ne pas reproduire sur le terrain des clivages institutionnels.**

Des espaces de concertation entre les différents acteurs chargés de mettre en œuvre cette politique vont également être mis en place. Le dispositif repose sur plusieurs composantes qui ne sont pas centralisées dans le chef du bureau d'accueil. Ce dernier est amené à devoir collaborer à la fois avec la Cocof, les opérateurs des modules d'apprentissage du français, ainsi que ceux des modules d'initiation à la vie citoyenne.

Q. *Comment appréciez-vous en général la citoyenneté des étrangers dans les différents processus démocratiques ?*

CIRE : La citoyenneté des personnes étrangères est approchée par le CIRÉ comme un renforcement de leur capital symbolique. Face à la perte de repères induite par l'exil, l'objectif est de donner la possibilité aux personnes de mener une réflexion sur leurs nouveaux projets de vie.

CBAI : Au CBAI, nous nous sommes penchés sur la problématique de la citoyenneté, car cette thématique constitue une dimension centrale du nouveau dispositif d'accueil des primo-arrivants.

Quand on la regarde de près, en prenant en considération le contexte de notre Belgique fédérale, elle est particulièrement complexe, à tel point que certains ont parlé à son égard d'un phénomène de « dilution sémantique ». Dans un article intitulé 'les migrants et le défi de la citoyenneté', paru dans la revue BIS (Bruxelles Informations Sociale, décembre 2013, n° 170), nous avons proposé une nouvelle définition de ce terme. Il nous a semblé important de distinguer entre, d'une part, une approche statique de la citoyenneté, qui désigne l'ensemble des liens juridiques et politiques qui découlent de l'appartenance d'un sujet à un Etat (il s'agit ici d'appartenir) et, d'autre part, une approche dynamique de la citoyenneté, en tant que participation à la vie de la cité (il s'agit ici de participer).

Ces deux formes de citoyenneté doivent être articulées ; on court sinon les risques de promouvoir l'une sans garantir l'autre : **disposer de la nationalité n'implique pas nécessairement une plus grande implication dans les enjeux de société**, que ceux-ci soient proches (ici, la cité, c'est le quartier, la commune ou la ville) ou à d'autres échelles (la région, l'Etat nation, l'Europe et parfois la cité d'origine, celle que le migrant a quitté et avec laquelle il continue à être connecté). À l'inverse, attendre de nouveaux arrivants qu'ils soient de « bons » citoyens sans leur donner accès à des droits politiques et à des systèmes de protection, cela revient à promouvoir une citoyenneté du « chacun pour soi ».

Au sujet du volet citoyenneté, nous voulons attirer l'attention sur deux points : l'importance de la prise en compte de la personne, de la complexité de l'individu, et la vigilance quant aux violences symboliques qui peuvent être à l'œuvre. Cette prise en considération de ces dimensions renvoie à une disposition que nous qualifions de « posture interculturelle ».

Q. *Faut-il une formation à la citoyenneté destinée au public primo-arrivants ? Y a-t-il une différence entre la citoyenneté des étrangers et celle des nationaux ?*

CBAI : À condition que ce travail sur la citoyenneté ne donne pas lieu à l'exercice d'une prise idéologique de nature assimilationniste et que, en outre, la citoyenneté en tant qu'elle constitue un défi ne soit pas adressée exclusivement aux nouveaux venus et à leurs descendants. Ce qui donne lieu à une subtile escroquerie : si par la « citoyenneté » il s'agit de faire société, alors c'est à eux de faire société avec « nous ». Dans ce cas, le « nous » est du bon côté de la barrière, du côté de ceux qui sont citoyens au « sens statique ». De l'autre, il y a « eux » et la charge de la preuve leur revient. C'est ainsi que triomphe aujourd'hui la rhétorique du « mérite ». Dans cette vision, aujourd'hui dominante, s'opère le passage de l'inconditionnalité des droits fondamentaux au principe de la consécration des « compétitifs méritants ».

« Que la citoyenneté en tant qu'elle constitue un défi ne soit pas adressée exclusivement aux nouveaux venus et à leurs descendants »

CIRE : Les ateliers citoyenneté du CIRÉ sont issus d'ateliers de 140 heures que nous donnions dans le cadre du projet ARCADA, réalisé avec la Croix-Rouge pour préparer à « l'après centre » des demandeurs d'asile » et d'un projet-pilote BAPA (bureau d'accueil primo-arrivants) que le CIRÉ a mené pendant 5 ans. Cette formation se veut un lieu d'expression et d'échange pour la construction d'un projet personnel et/ou professionnel. Aujourd'hui, les ateliers que nous proposons s'ouvrent à un public plus large que les primo-arrivants au sens des décrets wallon et bruxellois mais ceux-ci y ont bien entendu accès également. Nos ateliers sont financés par l'AMIF (Fonds Asile, Migration et Intégration) et par la cohésion sociale (COCOF). Ils durent entre 60 et 85 heures, mais on se base toujours sur des techniques de récit de vie ; y sont discutés les rapports à la société d'accueil, le parcours de vie et le projet socio-professionnel.

« Que la citoyenneté en tant qu'elle constitue un défi ne soit pas adressée exclusivement aux nouveaux venus et à leurs descendants »

On peut estimer que le capital symbolique des « primo-arrivants » est amoindri par rapport aux « nationaux » ; l'idée de ces ateliers est donc aussi de renforcer les réseaux et les ressources de ces personnes.

Mais nous pensons d'ailleurs que ces modules d'initiation citoyenne gagneraient à être dispensés aux nationaux (dans l'enseignement secondaire par exemple) car réfléchir collective-ment sur les conditions pour faire société est nécessaire et pertinent pour tous les (futurs) citoyens. Pas seulement pour les nouveaux arrivants...

Q. *La démocratie ne peut se légitimer et se renforcer qu'avec un contrôle citoyen critique. Dans quelle mesure la formation que vous proposez est-elle capable de répondre à cet objectif premier ? ?*

CIRE : Lors des ateliers délivrés au CIRÉ nous aimons poser des temps d'arrêt durant lesquels nous visionnons par exemple le court métrage *L'île aux fleurs*, qui ouvre le débat sur la participation, la pauvreté mais aussi les relations nord-sud. Nous approchons également les institutions belges et ouvrons des espaces de parole sur la démocratie avec une méthodologie interculturelle.



CBAI : Contrairement à ce que soutiennent nombre de ses adversaires, l'interculturalité n'est pas un sentimentalisme naïf de l'autre. C'est d'abord – en tout cas, au CBAI – une méthodologie de formation et d'intervention mise à disposition de professionnels et de volontaires ou de militants qui considèrent, au regard des situations concrètes dans lesquelles ils sont impliqués, que la compétence interculturelle peut les aider à mieux interagir avec les publics auxquels ils adressent leur proposition. Cela étant, le CBAI, s'il prend acte que les politiques sociales sont de plus en plus centrées sur le renforcement des capacités individuelles de la personne, demeure attaché aux finalités de modification de la société pour plus d'égalité et j'ajouterais, pour ma part, d'équité. **L'équité est une autre notion que nous gagnerons à explorer pour mieux comprendre les enjeux contemporains ayant trait au 'vivre ensemble'.**

« Nous ne défendons pas le formatif et l'assimilation ! Notre objectif est d'outiller les personnes, de partir de constats de terrain en situation interculturelle »



Propos recueillis lors d'un entretien réalisé avec Suzon VANWUYTSWINKEL, permanente pédagogique, et Jean-Luc VRANCKEN, coordinateur.

Q. *Pouvez-vous nous parler des circonstances qui ont accompagné la naissance de votre plate-forme, et de la manière dont vous comptez donner sens à son action et pérenniser son renforcement ?*

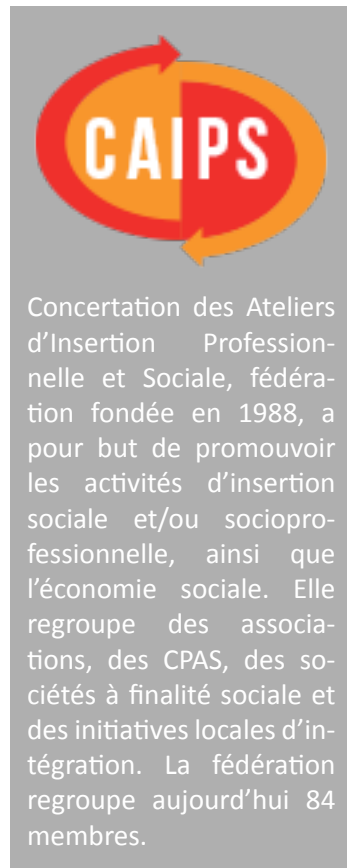
R. Depuis la fin des années 80', la CAIPS est une fédération qui a pour objectif de promouvoir les activités d'insertion sociale et/ou socioprofessionnelle ; dans ce sens, elle organise régulièrement des groupes de travail issus d'interpellations de ses membres, ou de constats de terrain.

Parmi les membres de la fédération se sont développés des acteurs ILI. Ils se manifestent et se tournent vers la fédération depuis deux-trois ans, en demande de lieux de concertation et d'échanges de pratiques. Récemment, avec la discussion autour de l'obligation du parcours d'intégration, il y a un questionnement sur la coordination du réseau en termes d'offre ILI. Les opérateurs concernés s'étaient d'abord tournés vers les CRI, mais il semblerait que ces centres sont aux politiques liées aux personnes étrangères ce que le FOREM est à l'insertion socio-professionnelle : ils sont juges et partis. Ils sont en tout cas vus par certains comme concurrents et non plus comme facilitateurs. Nous voulons donc soutenir nos opérateurs pour relayer leurs voix.

Q. *Un des objectifs de votre plate-forme est de renforcer les capacités des opérateurs. Quelle politique, quelle action et quelle méthode envisagez-vous d'entreprendre en la matière ?*

R. Nous nous réunissons donc depuis plusieurs mois afin de faire émerger les besoins de nos membres et d'y apporter des réponses. Lors de la réunion d'aujourd'hui, par exemple, il a été décidé d'étendre le projet d'échange de pratiques et de développement d'une plateforme d'outils pédagogique : initié par les acteurs FLE, ces espaces seront rejoints par des groupes de travail sur les outils liés aux ateliers de Citoyenneté. Concrètement, il s'agit d'acteurs qui se réunissent pour travailler, discuter des outils, qui sont ensuite intégrés à une boîte à outil virtuelle qui peut être commentée, augmentée, évaluée en continu. Au sein de notre fédération, nous apportons une attention particulière à toujours bien respecter les libertés pédagogiques de chacun ; il n'est donc pas question de développer un programme uniforme. De plus, nous sommes conscients que le public est spécifique et non homogène. Nous sommes là pour impulser et concrétiser des outils. Notre force est également notre longue expertise dans le domaine des CISP (centre d'insertion socio-professionnelle) – notons ici que certains outils de gestion des formations pourraient être utiles aux opérateurs ILI.

À côté de la mutualisation d'outils pédagogiques, nous assumons également un rôle de veille politique, de relais d'information, de centre de ressources pour nos membres. À ce niveau, nous avons l'expérience d'interpellation, ainsi que de mise à disposition d'informations sur le politique et l'institutionnel dans les matières qui concerne nos membres (CISP et aujourd'hui ILI). Nous travaillons également à nous faire reconnaître comme porte-parole du secteur ; par exemple, suite à une interpellation d'un cabinet, il nous est arrivé d'intervenir en travaillant à la simplification de règlements pour le secteur concerné (PMTIC).



Q. *Le nouveau décret rend le parcours d'intégration obligatoire, surtout dans les volets liés au FLE, à la citoyenneté, ainsi qu'à l'insertion socioprofessionnelle. Quel impact de cette obligation sur l'efficacité des formations comme sur l'état d'esprit des apprenants ?*

R. Le CAIPS ne s'est pas positionné sur le caractère obligatoire du parcours. Bien que tentés de s'y opposer, des membres de la fédération ont voulu nuancer les choses, forts de 40 ans de travail en tant que vecteurs d'intégration. Si l'on prend l'apprentissage du français, par exemple, il est indéniable que la connaissance de la langue est un facilitateur de l'insertion socio-professionnelle. Nous ne défendons pas le formatif et l'assimilation ! Notre objectif est d'outiller les personnes, de partir de constats de terrain en situation interculturelle (barrière de la langue, question de la mixité,...), et

Q. *Tout processus lié au débat de société nécessite les contributions les plus diverses et les synergies les plus porteuses. Comment pensez-vous renforcer les capacités des opérateurs d'une part et, d'autre part, développé des pratiques qui plaident pour des collaborations complémentaires, solidaires et innovantes ?*

R. Nous travaillons donc sur deux volets :

Les aspects pédagogiques : pratiques d'échanges et de mise en commun de ressources inspirées d'une longue expérience en ISP et PMTIC. Tout en étant attentifs aux libertés pédagogiques des opérateurs, pour répondre à leur spécificité et à celle de leurs bénéficiaires, notre approche veut contribuer à une professionnalisation des petites associations.

Des aspects plus « méta » : analyses politiques et débats sur les décrets ou les mises en application de politiques.

Q. *Comment une institution comme la vôtre pourrait-elle accompagner la mise en application du décret ?*

« Le parcours d'intégration n'est en effet qu'une part infime de ce qui nous occupe. Nous ne voulons pas limiter nos moyens à ce décret »

R. Suites aux rencontres avec les opérateurs, il nous a paru important de distinguer le parcours d'intégration des ILI. Le parcours d'intégration n'est en effet qu'une part infime de ce qui nous occupe. Nous ne voulons pas limiter nos moyens à ce décret. La volonté de nos opérateurs, c'est de se concentrer sur le public existant. Le public concerné par le décret sera intégré au public existant, il n'est pas question de ghettoïser. Il faut être attentif à ne pas jouer le jeu de l'extrême-droite – voir le discours indiquant qu'on s'occuperait plus des étrangers que de « nos » pauvres. Il est nécessaire de conserver

Q. *Vous avez pris l'initiative de rassembler les opérateurs pour construire ensemble un plaidoyer lié à l'intégration, mais aussi aux politiques mises en œuvre dans ce domaine ; comment pourriez-vous développer un plaidoyer, élever une parole commune, sensibiliser les autres acteurs, et surtout interpeller le politique ?*

R. Nous faisons en fait un boulot de syndicat sectoriel, avec par exemple l'organisation de manifestations médiatisées.

« Une fédération organisée autour de thématiques propres, qui pourrait jouer le rôle d'un syndicat du secteur, aurait permis de faire entendre en amont les voix de l'associatif »



Rencontre avec Michel Villan, président et administrateur délégué du Nouveau Saint-Servais depuis 1983, ancien directeur à la DG05 Action Sociale et Santé, ainsi qu'ex-Président du Comité européen sur les migrations (CDMG) au Conseil de l'Europe.

Q. *Vous qui êtes concerné par la question de l'immigration et de l'intégration depuis plus de trente ans, comment appréciez-vous l'évolution des politiques en la matière?*

R. Il n'y a eu aucune révolution en la matière depuis 30 ans. En 1989 s'est créé le Commissariat Royal à l'Immigration (en réponse à la montée du Vlaams Belang). Il y a alors eu un réel débat parlementaire sur la définition de l'intégration. À cette époque, nous étions pleinement dans l'esprit de l'État de droit, et les propositions de pratiques se basaient sur les fondements de la société, en incluant tous les domaines de la vie : enseignement, emploi, logement, culture, etc. La diversité culturelle est une richesse, et il y avait la volonté de promouvoir la rencontre et une réelle reconnaissance du migrant, ainsi que sa participation à la société d'accueil.

« On ne peut pas nier l'évolution sociale, l'Europe économique plus que sociale, l'austérité et le dumping social, qui alimentent les craintes envers les personnes étrangères »

Suite aux émeutes de Forest et de Saint-Gilles en mai 1991, un fond d'impulsion des politiques d'immigration est mis en place ; il s'élevait à l'époque à 300 millions de francs belges. Ensuite, avec la régionalisation, un décret de base sur l'intégration voit le jour en 1997 ; c'est alors une reconnaissance symbolique de la question de l'accueil et de l'intégration des personnes migrantes, mais il n'y a pas d'évolution des politiques en la matière. Depuis, il y a bien eu des augmentations de moyens, mais ils ont été principalement orientés vers le soutien aux CRI. Au niveau régional **la politique menée reste concentrée dans le domaine de l'action sociale, et aucune vision transversale ne s'est développée** en matière de logement, d'enseignement, de culture,... Il est vrai qu'il y a eu quelques avancées sur la participation, avec l'accès au droit de vote pour les étrangers aux élections communales en 1988 ; mais en parallèle, l'accès à la nationalité est de plus en plus cadenassé. De plus, la richesse de la diversité culturelle n'est plus mise en avant, dans les nouvelles politiques. Actuellement, la mise au travail et l'apprentissage de la langue sont placés au centre des nouvelles politiques, et on parle de vivre ensemble ; mais que met-on derrière ? Dans les faits, la mixité de la société se fait de toute façon, naturellement, avec des initiatives locales... On parle par exemple de la bonne intégration des Italiens, mais après 70 ans ! Et les Magrébins... On ne peut pas nier l'évolution sociétale, l'Europe économique plus que sociale, l'austérité et le dumping social, qui alimentent les craintes envers les personnes étrangères,... On ne dépassera pas ces peurs sans une vision politique sur l'ensemble des domaines de vie : accès au territoire (sécurité de séjour), emploi, enseignement, logement, culture, santé, alimentation, loisirs, services,...

Dès lors, si on peut observer un point positif avec les dernières évolutions du décret, c'est le rapprochement entre les affaires sociales et les matières concernant la formation et l'emploi, avec le troisième volet du parcours d'accueil.

Q. *Comment appréciez-vous la relation entre les derniers dispositifs et les acteurs concernés ?*

R. Aujourd'hui, nous parlons donc de politiques d'intégration, et non plus d'accueil. Les mots changent et les pratiques associatives s'adaptent, mais il y a toujours eu de l'accueil des primo-arrivants.

Dans un premier temps, ce sont les associations dites « communautaires » qui organisaient l'accueil, en délivrant les informations nécessaires aux nouveaux arrivants.

« Les CRI devraient se concentrer sur la deuxième ligne, normalement ; mais ils sont de plus en plus présents en première ligne également. Cela amène une certaine confusion »

Depuis quelques années, les moyens ont été concentrés sur la structuration du secteur et sur une institutionnalisation – avec les CRI, par exemple. Leurs moyens et leur présence devraient se concentrer sur la deuxième ligne, normalement (appui et coordination du secteur) ; mais ils sont de plus en plus présents en première ligne également (offre de services). Cela amène une certaine confusion.

Concernant l'obligation, si on l'admet, la vraie question est celle des moyens qu'on investit. Et je déplore également qu'il **n'y ait pas eu d'évaluation préalable pour permettre une analyse des besoins.**

Nous n'avons même pas une photo de départ sur laquelle nous baser.

Les associations font du FLE, de la citoyenneté et des permanences, avec un minimum de moyen.

Ici, nous pouvons comparer

avec le secteur de l'insertion socio-professionnelle, où les critères sont plus établis et les moyens plus importants. Les cours de FLE et l'accompagnement sociojuridique se font toujours avec la même enveloppe budgétaire. Le volet ISP, quant à lui, est accompagné de mécanismes clairs, qui permettent une structure.

Dans le cadre de l'obligation, nous pouvons également questionner le public-cible ; ce décret concerne les primo-arrivants, en excluant les ressortissants de l'Union Européenne et les personnes venues dans le cadre du regroupement familiale. Qu'en est-il des personnes en demande ? De celles qui sont les plus exclues socio-économiquement ? Qu'en est-il des motivations, pour ces personnes, à s'inscrire dans une démarche « d'intégration » ? **Cette obligation est pour moi une simple réponse politique.**

Q. *Depuis le transfert des compétences et la régionalisation de la matière de l'intégration, le premier décret est venu mettre en place les CRI. Après une vingtaine d'année, quelle lecture faites-vous de la contribution des CRI ?*

R. À l'origine, dans l'esprit du décret, les CRI avaient un rôle exclusif d'appui aux opérateurs. Aujourd'hui, avec le développement de leur rôle « centralisateurs » – par exemple, au niveau de la réalisation du premier volet de l'accueil, ainsi que du bilan social –, un certain contrôle de la part de l'entité politique se développe. **Il n'y a plus aujourd'hui d'analyse de la philosophie qui sous-tend le décret, ni de l'importance de la première ligne.** Ce sont les associations de première ligne qui permettent de coller aux réalités locales. Il y a quelque chose de malsain dans le fait que les CRI soient juges et partis et donnent un avis sur l'octroi de subventions aux associations de première ligne ; je serais d'accord s'il s'agissait d'un avis d'opportunité, car ils ont une vision de territoire ; mais au-delà, ils sont juges et partis ! Les frictions naissantes entre les CRI et les associations de terrain posent aussi question ; au vu de la différence de moyens octroyés, il y a un sentiment d'injustice et de rejet croissant, qui nuit à une bonne collaboration pour une synergie du secteur. Les hommes et femmes politiques régionaux doivent y être attentifs, ils auraient intérêt à ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier.

« À l'origine, les CRI avaient un rôle exclusif d'appui aux opérateurs. Avec le développement de leur rôle « centralisateurs », un certain contrôle de la part de l'entité politique se développe »

Q. *En tant qu'opérateur de première ligne, quel impact de cette obligation pouvez-vous observer sur l'efficacité des formations que vous proposez comme sur l'état d'esprit des apprenants ?*

R. Actuellement, nous n'accueillons dans nos formations que des personnes en démarche volontaire. Nous n'avons pas encore rencontré de personnes contraintes. Notre accueil ne se veut pas spécifique, nous accueillons des personnes avec ou sans papiers. Notre objectif est de garantir la sécurité des personnes à travers l'accompagnement social que nous leur proposons. Nous sommes très attentifs aux aspects de survie dans lesquels les personnes se trouvent, et aux problématiques liées à l'exil. Nous offrons également des ateliers de français suivant l'approche interculturelle du modèle AOC (atelier d'orientation citoyenne), pour des personnes n'ayant aucune notion de français. L'idée est de développer un cadre de confiance où chacun puisse mettre de soi et se familiariser avec la langue, et donc avec les codes de la société d'accueil.

Ce que nous déplorons donc avec les dernières dispositions du décret, **c'est que la citoyenneté se structure ici en dehors de l'apprentissage du français, alors que la langue est porteuse d'une culture**, reflète les milieux socio-économiques, etc.

Concernant l'obligation du parcours, ce qui va être compliqué, ce sont les moyens à développer pour que ces personnes puissent assister aux formations. Beaucoup de questions demeurent ; les places disponibles seront-elles suffisantes ? Des personnes vont devoir se déplacer pour venir à ces formations, cela demande une organisation. Des questions se posent aussi quant à la garde des enfants ou aux congés de travail que ces personnes vont devoir prendre. Tout cela a un coût, pour ces gens. Pour leur vie, toutes ces interrogations qu'engendre l'obligation de suivre le parcours sont très concrètes.



Le Nouveau Saint Servais est un centre de premier accueil d'entreprise. Il est reconnu par la Région wallonne, depuis plus de 15 ans, en tant que centre de formation professionnelle. C'est également un centre de service social pour personnes étrangères, ainsi que pour personnes en insertion socioprofessionnelle.

Q. *Comment pensez-vous que les opérateurs peuvent-ils renforcer leurs capacités réciproques et développer des pratiques complémentaires et innovantes ?*

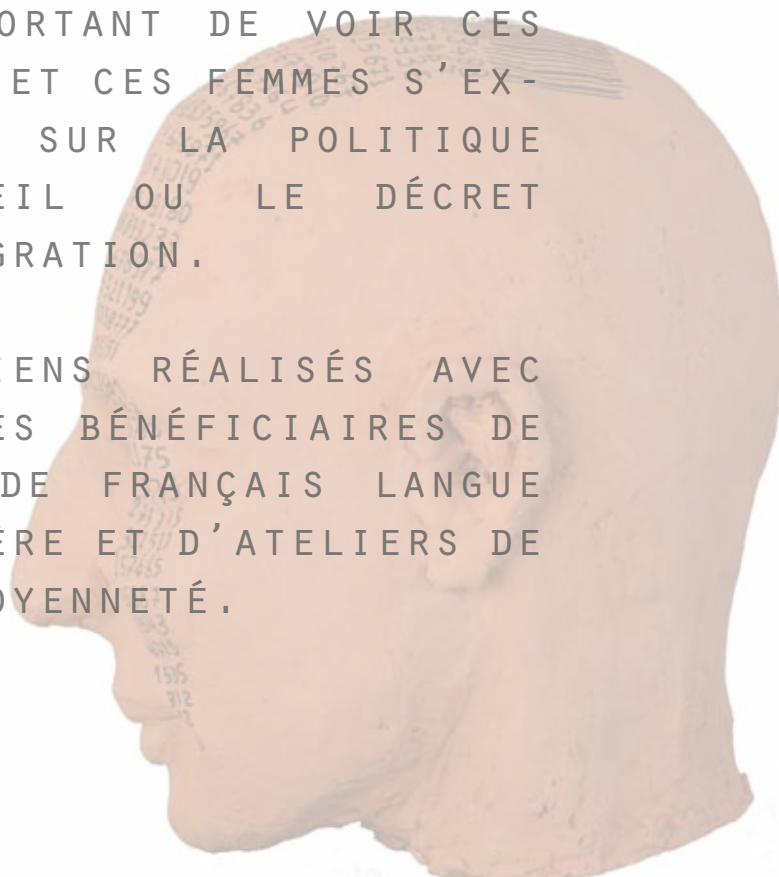
R. Le point faible de l'associatif, c'est de ne pas être organisé. Une fédération organisée autour de thématiques propres, qui pourrait jouer le rôle d'un syndicat du secteur, aurait permis de faire entendre en amont les voix de l'associatif. Les associations sont préoccupées par leurs propres activités et la recherche de moyens pour les mener à bien. Et force est de constater que les CRI ne jouent pas assez ce rôle de relais vers le politique, puisqu'il paraît déjà difficile de s'accorder entre les huit CRI.

Si l'associatif ne s'organise pas, les moyens resteront morcelés. S'ils fédèrent leur voix pour tenir une ligne politique, ils pourraient alors dégager plus de moyens.

Des dynamiques se créent aujourd'hui : CAIPS – fédération de CISP et ILI –, le CIRé et le CEPAG.

ABSENTS ET SILENCIEUX, LES NOUVEAUX MIGRANTS SUBISSENT LES RÉGLEMENTATIONS QUI ORGANISENT LEUR SOCIALIZATION ET ÉMANCIPATION. À L'HEURE DE LA PARTICIPATION, IL NOUS EST UTILE ET IMPORTANT DE VOIR CES HOMMES ET CES FEMMES S'EXPRIMER SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL OU LE DÉCRET D'INTÉGRATION.

ENTRETIENS RÉALISÉS AVEC QUELQUES BÉNÉFICIAIRES DE COURS DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE ET D'ATELIERS DE LA CITOYENNETÉ.





Iyad Sabbah est un artiste palestinien originaire de Gaza ; il enseignait les Beaux-arts à l'université Al-Aqsa, mais les menaces d'extrémistes lui ont rendu la vie impossible. Demandeur du statut de réfugié, il espère que sa famille pourra le rejoindre, et qu'il pourra pouvoir poursuivre son travail de création en Belgique.

**« Les valeurs sont partout pareilles,
ce sont les valeurs de l'homme, elles sont universelles »**

Georgina Galicia est originaire du Mexique. Titulaire d'un PHD en immunologie de l'université de Louvain, elle a aussi vécu au Canada. Avec son fils de cinq ans et son mari, elle est arrivée en Belgique en septembre 2015.



« Ouverture et respect... ce sont je crois des valeurs universelles »



Mustafa Kenan est Macédonien. Il est récemment arrivé en Belgique avec sa famille – son épouse et ses trois filles. Après un passage par un centre de la Croix-Rouge, ils se sont installés à Namur.

« Le fait que le parcours d'intégration soit obligatoire ne change rien pour moi ; car avant qu'il ne le soit, je prenais déjà des cours de français et de citoyenneté »



Fezuli Fejz est arrivé en Belgique avec sa famille il y a quelques années ; il est père de quatre enfants. Diplômé en droit, il a été maire, conseiller et vice-président de l'assemblée municipale, dans un petit village du Kosovo.

« Je viens ici parce que je le veux, c'est ma motivation personnelle, j'ai envie d'apprendre »

Abbassi Abdelkader est d'origine Marocaine. Il a 44 ans et est marié. Il a vécu en Espagne pendant 24 ans avant d'arriver en Belgique très récemment. Il vit à Namur depuis trois mois.



« J'ai appris à connaître la culture de la Belgique et son système ; je pense que c'est important, ça permet aussi de comprendre la façon de penser des gens d'ici »



Amarda et Albert Elezaj sont arrivés en Belgique en 2015, avec leurs deux filles. Ils sont originaires de Tirana, en Albanie. Professeur de piano au Conservatoire, Amarda travaillait aussi au Théâtre National. Albert, quant à lui, était agent de police.

« C'est seulement si les gens ont la volonté et la motivation, qu'ils apprennent. Et l'obligation ne va pas changer la motivation des gens »

Q. *Le parcours d'intégration tel qu'il est dessiné (apprentissage du français, de la citoyenneté, insertion socioprofessionnelle), ce parcours peut-il apporter un plus pour votre bien-être personnel, et constituer une passerelle pour vous approprier l'espace public ?*

Iyad Sabbah : Concernant la langue, ça coule de source, quelqu'un qui veut avoir une ouverture sur une société doit apprendre la langue de cette société. Mais celle-ci ne peut pas constituer un élément axial de la citoyenneté ; on peut être citoyen sans parler la langue d'un lieu déterminé. Par exemple, les flamands comme les wallons sont des citoyens belges, mais le flamand ne parle pas toujours le français, et le wallon ne parle pas souvent le flamand. Donc, la langue n'est pas un élément axial de la citoyenneté. Si on dit que la langue est un élément de la citoyenneté, on va alors en écarter plusieurs minorités, par exemple les sourds-muets. Si la langue constitue un outil précieux pour communiquer avec la société, elle ne peut pas être un référent de la citoyenneté.

J'ai senti une chaleur dans la relation avec Carrefour Des Cultures, dès le premier jour. Il y a une liberté d'expression et un choix quant à la méthode d'apprentissage, du cours, etc. C'est une méthode qui vise la participation directe. Je ne me sens pas dans une association qui preste un service, mais plutôt dans une association familiale ; on parle de nos problèmes, du français, de la citoyenneté, mais on se fait également des amis, de bonnes relations.

Georgina Galicia : Oui, ce parcours est une bonne chose. Surtout l'apprentissage de la langue, qui permet tout simplement d'être actif au quotidien dans la société qui m'entoure ; de pouvoir demander des informations et de les comprendre.

Il est important pour moi de comprendre le fonctionnement de la ville, l'accès aux soins de santé, de m'informer sur les transports publics et les activités culturelles, pour nous et notre fils,...

Mustafa Kenan : J'ai tout de suite voulu m'intégrer. Après notre installation à Namur j'ai commencé en 2013 à prendre des cours de français avec l'organisation Vis-à-Vis, durant neuf mois. Les personnes qui travaillent là-bas sont très gentilles. J'ai ensuite passé un examen de français pour le niveau A2, à Bruxelles. En 2014, j'ai commencé à suivre les cours à Carrefour des Cultures.

Avant, dans mon pays, je n'avais jamais appris le français. Pour moi, parler cette langue est quelque chose de très important. C'est la base pour pouvoir s'intégrer dans un pays étranger. Je trouve que le parcours d'intégration est positif pour moi.

Fejzuli Fejz : Oui, les cours de français et de citoyenneté sont importants pour pouvoir vivre ici. Si on veut pouvoir s'ouvrir et avoir des contacts avec les gens, avec le CPAS, la commune, le médecin etc. C'est obligatoire de connaître un minimum le français pour pouvoir vivre ici. Les langues sont importantes, c'est toujours mieux d'en connaître une de plus. J'aime venir aux cours car j'aime apprendre, et j'ai envie d'avancer vite.

Abbassi Abdelkader : Oui, le parcours d'intégration est important pour moi, surtout pour le cours de français, car c'est essentiel de pouvoir communiquer – avec la commune, le médecin, les gens du quartier, ... C'est nécessaire pour trouver du travail, etc. Je trouve aussi utile de connaître plusieurs langues. J'ai appris beaucoup de chose grâce aux cours de français et de citoyenneté. Je fais également beaucoup de chouettes rencontres, en venant aux cours ; j'apprends beaucoup, et je passe du bon temps. J'ai aussi appris à connaître la culture de la Belgique et son système ; je pense que c'est important, ça permet aussi de comprendre la façon de penser des gens d'ici.

Amarda Elezaj : Oui c'est normal de participer à ces rencontres. Nous avons besoin du français, pour rester ici. Nous avons besoins de communiquer et de comprendre, si nous voulons travailler. Grâce à la fréquentation de lieux comme celui-ci, d'activités comme les cours de français et de citoyenneté, on se sent plus à l'aise, on a moins peur d'aller vers les gens.

Q. *Le caractère obligatoire du parcours créé-t-il pour vous une motivation additionnelle ou plutôt un frein à une vraie implication de votre part dans les formations concernées ?*

Iyad Sabbah : S'il n'y a pas d'obligation, il n'y aura pas d'efficacité, car les personnes ne sont pas égales face à l'apprentissage. Donc, il est intéressant que l'autorité publique puisse inscrire cette obligation dans sa politique, parce qu'elle contribue à créer une égalité de traitement entre différentes personnes qui ne parlent pas la langue. Il faut mettre en avant la notion du besoin ; la langue est un besoin et l'obligation est une manière de réaliser un traitement égal ; mais **l'obligation ne peut jamais être plus créative que la liberté.**

Georgina Galicia : La motivation est le plus important, pour l'intégration. Après avoir beaucoup voyagé et vécu dans différents pays, j'en connais l'importance. **Je suis donc assez d'accord avec l'obligation, car c'est une façon de permettre à tous d'avoir la même base pour s'intégrer. Il faut que tous puissent avoir accès à l'information et aux mêmes opportunités.**

Mustafa Kenan : Le fait que le parcours d'intégration soit obligatoire ne change rien pour moi ; car avant qu'il ne le soit, je prenais déjà des cours de français et de citoyenneté ; ça n'est ni un plus, ni un frein, pour moi. Mais je trouve que pour certaines personnes, ça peut être une motivation en plus.

Fejzuli Fejz : Je ne pense pas que ça soit un frein. Si une personne a décidé de venir ici, c'est nécessaire d'apprendre la langue, d'après moi. Et si je ne connais pas le Belgique, si je ne la comprends pas, je ne peux pas prendre de vraies décisions ; donc, les cours de citoyenneté sont eux aussi importants. Pour moi, ce parcours d'intégration est très positif. Je viens ici parce que je le veux, c'est ma motivation personnelle, j'ai envie d'apprendre.

Abbassi Abdelkader : Je viens ici par moi-même, parce que j'en ai envie, pas parce que c'est obligatoire. Je suis libre, et je sais que pour vivre ici, c'est essentiel de connaître ces choses dont on a parlé.

Amarda Elezaj : L'obligation, ça ne change rien, c'est une méthode dirigiste. Nous, nous trouvons qu'il est normal d'apprendre la langue parlée là où l'on vit, nous avons la motivation d'apprendre, d'échanger et de travailler ici. C'est seulement si les gens ont la volonté et la motivation, qu'ils apprennent. Et l'obligation ne va pas changer la motivation des gens.

Q. *En quoi la citoyenneté dans votre pays d'origine diffère-t-elle de celle dans votre pays d'accueil ?*

Iyad Sabbah : Pour l'instant, je n'ai pas la qualité de citoyen ; je ne peux donc pas me prononcer sur le sujet. Mais l'intégration n'a pas de lien avec la nationalité, ni avec la langue. Le seul lien est celui avec l'être humain. Donc, **l'intégration qui sépare les autochtones des allochtones, ou les nationaux des étrangers, c'est une politique d'intégration en échec**, car elle n'a pas pensé l'homogénéité de la société, mais continue à la voir en plusieurs étages, alors que l'intégration doit concerner tout le monde, et pas une composante ou une autre de la société.

Georgina Galicia : Au Mexique, du moins à Mexico City, où j'ai vécu, l'offre de services est comparable mais la justice, par exemple, est quasi inexistante. En Belgique, les droits humains et en particulier de la femme sont plus respectés. Je me sens plus en sécurité en tant que femme. Au Mexique, je n'osais pas sortir le soir, il y a beaucoup d'agression.

Ce que j'apprécie également, ici, ce sont les relations que je peux avoir avec l'enseignante de mon fils. C'est une ambiance assez familiale, qui met aussi tout de suite à l'aise. À Toronto, c'est un système anglophone, les rapports sont plus distants.

Mustafa Kenan : La citoyenneté est différente, ici, par rapport à ce qu'elle est dans mon pays, oui. Ici, tout est plus cadré, réglé et calme, et la culture est très importante, il y en a beaucoup. Les gens sont aussi plus calmes et tranquilles que dans mon pays. Les Belges sont souriants, gentils. On communique aussi beaucoup plus, en Belgique. Et beaucoup de choses sont mises en place pour aider les gens, c'est très positif.

Fejzuli Fejz : Oui, ça diffère mais à peu de choses près.

Abbassi Abdelkader : Par rapport à l'Espagne, où j'ai vécu pendant 24 ans, c'est pareil.

Amarda Elezaj : Il n'y a pas de grande différence. Mais c'est vrai que les gens sont moins politiques ou politisés, ici en Belgique. En Albanie, tout le monde doit avoir une couleur politique et il y a des meetings partout et tout le temps. En tant que maman, j'apprécie le système d'apprentissage à l'école ; c'est plus facile, car les enfants sont plus libres de penser ; on apprend par la compréhension, l'action.

Q. *Faut-il faire un effort particulier pour s'acclimater avec ce qu'on considère comme les valeurs des pays d'accueil ?*

Iyad Sabbah : Pour moi, les valeurs sont partout pareilles, ce sont les valeurs de l'homme, elles sont universelles. C'est plus difficile pour l'être humain de s'acclimater à une dictature que de s'acclimater aux valeurs de la démocratie. D'une manière générale, je ne trouve pas qu'il y ait un fossé entre, d'une part, la culture et les valeurs du monde arabo-musulman et, d'autre part, celles du monde occidental. Il y a quelques petites nuances, mais si on veut aller dans la profondeur de la chose, il n'y a pas de différence. Malheureusement, parfois, le peuple de l'Occident a beaucoup d'aprioris sur le monde arabo-musulman ou sur le sud en général, les pays en développement. Mais quand les occidentaux approchent les autres dans leur vie quotidienne, dans leur profondeur, quand ils développent une relation avec eux, ils s'aperçoivent que ces distances et ces fossés n'ont une existence que dans l'imaginaire, pas dans la réalité.

Georgina Galicia : **Chaque lieu va avoir ses spécificités, mais tant qu'il y a l'ouverture et le respect, ça se passe.** Il est vrai que pour moi c'est peut-être plus facile, car j'ai été élevé avec des valeurs proches de celles qu'on rencontre ici. Et puis, nous avons vécu dans des milieux interculturels ; il est donc normal pour mon fils d'avoir des amis de différentes couleurs, origines ou religions. Ouverture et respect... ce sont je crois des valeurs universelles utiles partout et tout le temps.

Mustafa Kenan : Les valeurs d'ici sont différentes que dans mon pays ; mais pour moi, ça n'a pas été très difficile de m'y acclimater. Le plus difficile et le plus important, c'était d'apprendre le français. Mais après cinq-six mois, à force d'entendre parler français, ça allait déjà. Et une fois qu'on parle le français, tout est plus facile, on s'acclimate mieux aux valeurs du pays, quand on peut les comprendre.

Fejzuli Fejz : Non, ça n'a pas été difficile.

Abbassi Abdelkader : Non, ça n'a pas été difficile pour moi, car les valeurs d'ici sont plus ou moins les mêmes que celles d'Espagne.

Amarda Elezaj : C'est surtout difficile d'être éloignée de sa famille et de ses amis. Les personnes sont plus distantes, ici, surtout lorsqu'on ne connaît pas la langue. J'étais très active, en Albanie, où j'étais professeure de musique au Conservatoire et travaillait aussi avec l'opéra de Tirana ; c'est très difficile pour moi de rester inactive, ici. Le climat aussi, me manque. Albert, lui, se pose moins de question, il veut aller de l'avant.

REMERCIEMENTS

NOUS REMERCIONS TOUTES CELLES ET TOUS CEUX QUI ONT PARTICIPÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À LA RÉALISATION DE CE NUMÉRO ET, SURTOUT, LES INTERVENANTS QUI ONT PRIS DE LEUR TEMPS POUR PARTAGER LEURS LECTURES DU PARCOURS D'INTÉGRATION ET DE SON CONTEXTE : ALEXANDRE ANSAY, MATTHIEU DAELE, BENOÎTE DESSICY, SYLVIE DE TERSCHUEREN, GUY FAYS, BRIGITTE JENNENS, ALICE PONCELET, AURE POTTIER, MAXIME PRÉVOT, VÉRONIQUE SALVI, SUZON VANWUYTSWINKEL, CAROLYNE VERMER, MICHEL VILLAN, JEAN-LUC VRANCKEN.

UN MERCI PARTICULIER AUX BÉNÉFICIAIRES, QUI ONT FAIT UN EFFORT PARTICULIER DANS L'UTILISATION DE LA LANGUE D'ACCUEIL ET, PAR-LÀ, ONT MANIFESTÉ L'OUVERTURE ET LA VOLONTÉ DE S'INSCRIRE DANS UN ESPACE PUBLIC CITOYEN ET RESPONSABLE : ABBASSI ABDELKADER, AMARDA ET ALBERT ELEZAJ, FEJZ FEJZULI, GEORGINA GALICIA, KENAN MUSTAFA, IYAD SABBAH.

NOUS REMERCIONS TOUT PARTICULIÈREMENT IYAD SABBAH, QUI A MIS À DISPOSITION SES TRAVAUX ET ŒUVRES POUR ILLUSTRER CE NUMÉRO.

PluriCité

Le bimestre de Carrefour des Cultures asbl

Adresse de contact : avenue Cardinal Mercier, 40, à 5000 Namur

Tél. : 0032(0)81/41.27.51

e-mail : info@carrefourdescultures.org

site Internet : www.carrefourdescultures.org/

Avec le soutien de la Fédération Wallonie - Bruxelles
et de la Région Wallonne

